

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple-Un But-Une Foi



# STRATÉGIE NATIONALE POUR LES AIRES MARINES PROTÉGÉES DU SÉNÉGAL

---

DECEMBRE 2013



Partenariat pour la mise en oeuvre de la Strategie Nationale pour les AMP



The top of the page features a decorative header with a blue background. It contains white silhouettes of various marine life: a palm tree, a shark, a crab, a bird, a fish, a turtle, and a dolphin. Below these silhouettes is a light blue map of Senegal, which serves as a background for the text.

## Préface


**A** l'instar de la Communauté internationale, notamment à travers les engagements contractés dans le cadre des accords mutuels sur l'environnement et sur la gestion des ressources vivantes, l'État du Sénégal, en étroite collaboration avec les communautés locales, a initié une politique résolue pour la préservation de la biodiversité marine et côtière dans les eaux qui relèvent de sa juridiction nationale.

Dans les processus de mise en place et d'organisation du réseau des aires marines protégées, le pays s'est appuyé sur un réseau de 14 aires protégées, toutes localisées sur la frange côtière : 04 parcs nationaux (Langue de Barbarie, Iles de la Madeleine, Delta du Saloum et Basse Casamance), 05 aires marines protégées (Saint-Louis, Cayar, Joal-Fadiouth, Bamboung et Abéné), 03 réserves naturelles (Guembeul, Popenguine et Kalissaye) et 02 réserves naturelles communautaires (Somone et Palmarin).

Par décret 2012-543 du 24 mai 2012, les Autorités sénégalaises ont créé la Direction des Aires Marines Communautaires Protégées (DAMCP), dont la mission consiste essentiellement et exclusivement à mettre en œuvre la politique de l'État en matière de création et de gestion d'un réseau cohérent d'aires marines protégées suivant les standards internationaux.

En 2013, la DAMCP, dans le cadre du Programme de Renforcement et de Consolidation des Acquis (PRCA), a engagé le processus de mise en place de 2 nouvelles aires marines protégées : Sangomar (Communautés Rurales de Palmarin et de Dionewar) et Gandoul (Communauté Rurale de Djirnda). D'autres projets de création sont identifiés et/ou proposés par les acteurs locaux (Région de Louga, Petite Côte, Casamance, etc.).

L'État est appuyé dans ses initiatives par de nombreux partenaires dont des pays amis (Pays-Bas, France, Allemagne, Japon, Etats Unis, etc.) et beaucoup d'ONG (Oceanium, WWF, UICN, Wetlands International, FIBA, PRCM). La politique de l'État en la matière s'articule avec les stratégies régionales (Convention d'Abidjan, Commission sous-régionale des Pêches, PRCM, RAMP AO, etc.), et elle s'inspire de l'objectif 11 d'Aïchi de la Convention sur la diversité biologique qui recommande aux États-parties de réaliser d'ici à 2020 un taux de couverture en AMP de 10% de leur espace maritime.



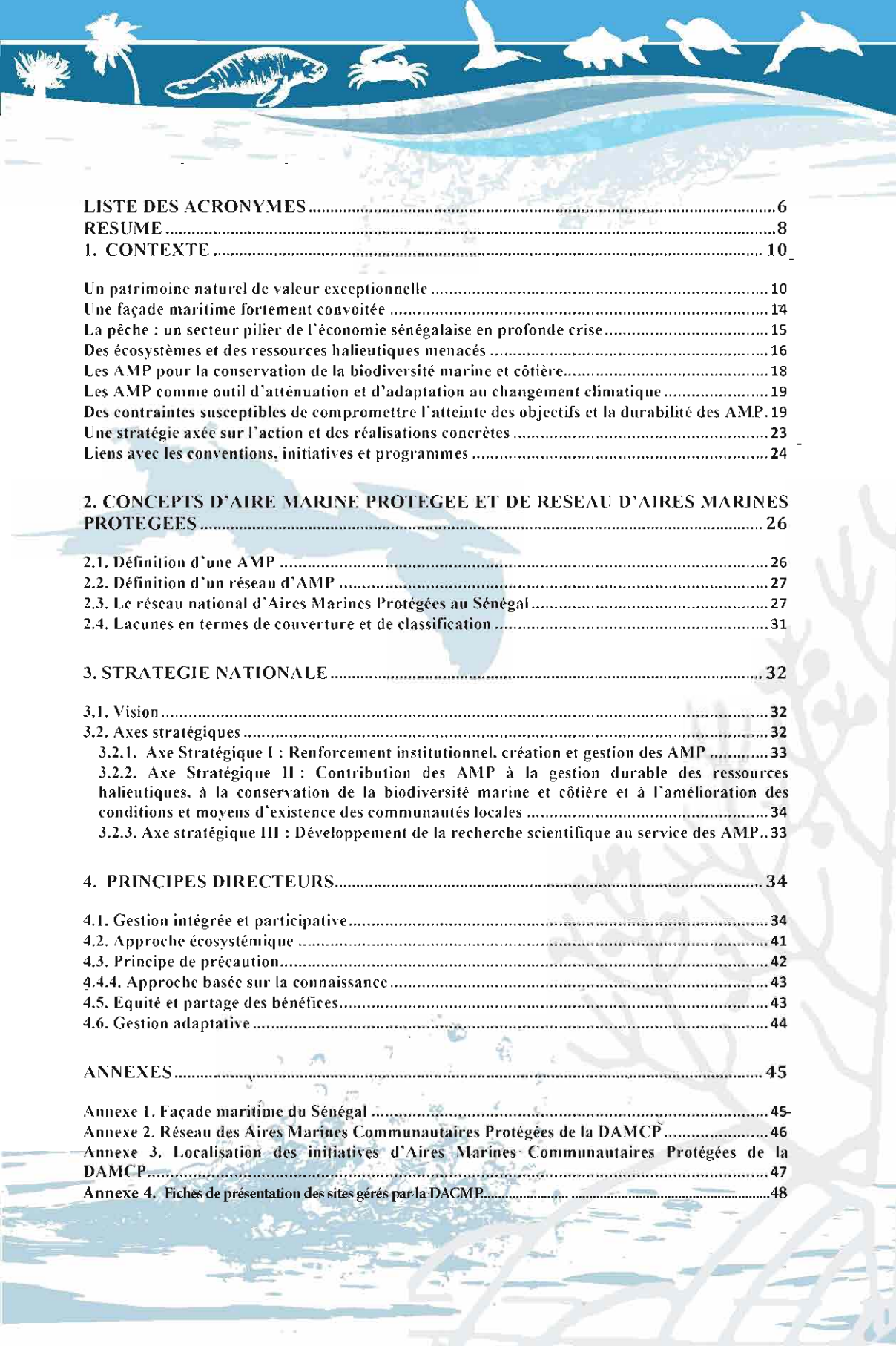
*Au regard de la multiplicité des contraintes qui seront induites par les réalisations des objectifs nationaux de mise en place du réseau des AMP, du rythme de dégradation des ressources marines et côtières et de la mobilité des pêcheurs dans la sous-région, il a été pris l'initiative, depuis 2010, d'élaborer une Stratégie Nationale pour les AMP. Ce processus a impliqué beaucoup de parties prenantes dont les organisations professionnelles des pêcheurs, WWF WAMER, WWF Italie, UICN, Wetlands International, Oceanium, Fondation Internationale du Banc d'Arguin. Plusieurs projets et programmes ont également contribué à ce processus : GIRMaC/Banque Mondiale, USAID/COMFISH, et, à partir de 2013, le Programme de Renforcement et de Consolidation des Acquis (Ambassade des Pays-Bas).*

*Après un processus de révision ayant pour objectif de prendre en charge les nouvelles orientations impulsées au secteur, le Sénégal se réjouit aujourd'hui de disposer d'une Stratégie Nationale et d'un Plan d'actions opérationnel pour la mise en place et la gestion des aires marines protégées.*

*Avec une approche inclusive, le développement des synergies entre toutes les parties prenantes, un partenariat dynamique sera suscité autour de cette stratégie afin d'impulser une mobilisation éco-citoyenne pour la protection de notre patrimoine naturel, marin et côtier, contribuant de la sorte à l'essor mondial pour la préservation de la vitalité des océans.*

**Le Ministre de l'Environnement  
et du Développement Durable  
M. MOR NGOM**





<b>LISTE DES ACRONYMES</b> .....	<b>6</b>
<b>RESUME</b> .....	<b>8</b>
<b>1. CONTEXTE</b> .....	<b>10</b>
Un patrimoine naturel de valeur exceptionnelle.....	10
Une façade maritime fortement convoitée.....	14
La pêche : un secteur pilier de l'économie sénégalaise en profonde crise.....	15
Des écosystèmes et des ressources halieutiques menacés.....	16
Les AMP pour la conservation de la biodiversité marine et côtière.....	18
Les AMP comme outil d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.....	19
Des contraintes susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs et la durabilité des AMP.....	19
Une stratégie axée sur l'action et des réalisations concrètes.....	23
Liens avec les conventions, initiatives et programmes.....	24
<b>2. CONCEPTS D'AIRE MARINE PROTEGEE ET DE RESEAU D'AIRES MARINES PROTEGEES</b> .....	<b>26</b>
2.1. Définition d'une AMP.....	26
2.2. Définition d'un réseau d'AMP.....	27
2.3. Le réseau national d'Aires Marines Protégées au Sénégal.....	27
2.4. Lacunes en termes de couverture et de classification.....	31
<b>3. STRATEGIE NATIONALE</b> .....	<b>32</b>
3.1. Vision.....	32
3.2. Axes stratégiques.....	32
3.2.1. Axe Stratégique I : Renforcement institutionnel, création et gestion des AMP.....	33
3.2.2. Axe Stratégique II : Contribution des AMP à la gestion durable des ressources halieutiques, à la conservation de la biodiversité marine et côtière et à l'amélioration des conditions et moyens d'existence des communautés locales.....	34
3.2.3. Axe stratégique III : Développement de la recherche scientifique au service des AMP.....	33
<b>4. PRINCIPES DIRECTEURS</b> .....	<b>34</b>
4.1. Gestion intégrée et participative.....	34
4.2. Approche écosystémique.....	41
4.3. Principe de précaution.....	42
4.4. Approche basée sur la connaissance.....	43
4.5. Equité et partage des bénéfices.....	43
4.6. Gestion adaptative.....	44
<b>ANNEXES</b> .....	<b>45</b>
Annexe 1. Façade maritime du Sénégal.....	45
Annexe 2. Réseau des Aires Marines Communautaires Protégées de la DAMCP.....	46
Annexe 3. Localisation des initiatives d'Aires Marines Communautaires Protégées de la DAMCP.....	47
Annexe 4. Fiches de présentation des sites gérés par la DACMP.....	48



## LISTE DES ACRONYMES

<b>AMP</b>	Aire Marine Protégée
<b>CCST</b>	Conseil Consultatif Scientifique et Technique
<b>CDB</b>	Convention sur la Diversité Biologique
<b>CITES</b>	Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
<b>CLP</b>	Conseil Local de Pêche
<b>CLPA</b>	Conseil Local de Pêche Artisanale
<b>CMAP</b>	Commission Mondiale sur les Aires Protégées
<b>CMS</b>	Convention sur les espèces migratrices
<b>CGEPAS</b>	Cogestion des Pêcheries Artisanales du Sénégal
<b>COMFISH</b>	Collaborative Management for a Sustainable Fisheries Future
<b>COP</b>	Conférences des Parties
<b>CRODT</b>	Centre de Recherches Océanographiques de Dakar-Thiaroye
<b>CSE</b>	Centre de Suivi Ecologique
<b>CSRP</b>	Commission Sous-Régionale des Pêches
<b>DAMCP</b>	Direction des Aires Marines Communautaires Protégées
<b>DPM</b>	Direction des Pêches Maritimes
<b>DPN</b>	Direction des Parcs Nationaux
<b>DPS</b>	Direction de la Prévision et de la Statistique
<b>DPSP</b>	Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches
<b>DSPCM</b>	Délégation à la Surveillance des Pêches et au Contrôle en Mer
<b>DSRP</b>	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
<b>FAO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
<b>FIBA</b>	Fondation Internationale du Banc d'Arguin
<b>GIRMaC</b>	Programme de Gestion Intégrée des Ressources Marines et Côtières
<b>IMROP</b>	Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches
<b>IRD</b>	Institut de Recherche pour le Développement
<b>JICA</b>	Japan International Cooperation Agency
<b>MAB</b>	Man and Biosphere (Programme de l'UNESCO)
<b>MAVA</b>	Maja, André, Vera et Daria (Fondation)
<b>OMD</b>	Objectifs du Millénaire pour le Développement
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>PANA</b>	Plan National d'Actions pour l'Adaptation au Changement Climatique
<b>PIB</b>	Produit Intérieur Brut
<b>PNAE</b>	Plan National d'Actions pour l'Environnement
<b>PNBC</b>	Parc National de Basse Casamance
<b>PNDS</b>	Parc National du Delta du Saloum
<b>PNIM</b>	Parc National des Iles de la Madeleine



<b>PNLB</b>	Parc National de la Langue de Barbarie
<b>PNOD</b>	Parc National des Oiseaux du Djoudj
<b>PNUE</b>	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
<b>PRCA</b>	Programme de Renforcement et de Consolidation des Acquis
<b>PRCM</b>	Programme Régional de Conservation Marine en Afrique de l'Ouest
<b>RAMPAO</b>	Réseau des Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest
<b>RBDS</b>	Réserve de Biosphère du Delta du Saloum
<b>RNP</b>	Réserve Naturelle de Popenguine
<b>RSAN</b>	Réserve Spéciale d'Avifaune du Ndiaël
<b>RSFG</b>	Réserve Spéciale de Faune de Gueumbeul
<b>ROK</b>	Réserve Ornithologique de Kalissaye
<b>SCA</b>	Stratégie de Croissance Accélérée
<b>SNDD</b>	Stratégie Nationale de Développement Durable
<b>UCAD</b>	Université Cheikh Anta DIOP de Dakar
<b>UE</b>	Union Européenne
<b>UGB</b>	Université Gaston Berger de Saint Louis
<b>UICN</b>	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
<b>USAID</b>	United States Agency for International Development
<b>WAMER</b>	Western African Marine Ecoregion (Ecorégion Marine de l'Afrique de l'Ouest)
<b>WCMC</b>	World Conservation Monitoring Centre
<b>WWF</b>	World Wildlife Fund
<b>ZEE</b>	Zone Economique Exclusive
<b>ZPP</b>	Zone de Pêche Protégée



## RESUME

### Stratégie Nationale pour les Aires Marines Protégées du Sénégal

#### Contexte

Pour faire face à la raréfaction des ressources halieutiques et à l'érosion de la biodiversité marine et côtière, le Gouvernement du Sénégal a entre autres mis en place un réseau d'Aires Marines Protégées (AMP). L'objectif visé à travers ce réseau est de conserver la diversité biologique et culturelle de la zone côtière, de reconstituer les stocks halieutiques et de promouvoir l'amélioration des moyens d'existence des populations riveraines.

Toutefois, ce réseau, composé d'Aires Protégées marines et côtières, présente plusieurs faiblesses et fait face à des contraintes susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs qui lui sont assignés.

Les principaux problèmes identifiés et classés par ordre de priorité lors de l'atelier de planification de la Stratégie sont les suivants :

- l'insuffisance des mesures d'incitation et d'accompagnement à la reconversion des populations riveraines des AMP ;
- l'insuffisance des moyens financiers affectés aux AMP ;
- l'insuffisance de l'implication des acteurs à la base dans les processus de création et de gouvernance des AMP ;
- l'insuffisance de la surveillance des AMP ;
- l'insuffisance de la recherche, de la diffusion et de la valorisation de ses résultats scientifiques ;
- le déficit d'information, de sensibilisation et de communication ;
- le déficit de planification et d'organisation ;
- l'inexistence de la typologie des AMP dans les différents Codes.

Au regard de la multiplicité de ces contraintes et en tenant compte de la dégradation des ressources marines et côtières, de la mobilité des pêcheurs, ainsi que des impacts des activités exogènes et de l'ignorance des bénéfices produits par les AMP et de la nécessité de conserver la structure et les fonctions des écosystèmes marins et côtiers, le Gouvernement du Sénégal a élaboré cette Stratégie Nationale pour la mise en place et la gestion rationnelle et durable d'un réseau d'aires marines protégées cohérent et fonctionnel.

Ce processus de planification a associé l'ensemble des acteurs clés de la zone marine et côtière en vue d'avoir une vision stratégique commune, d'harmoniser les interventions et de créer des synergies. La mise en œuvre de cette Stratégie vise à catalyser ce processus et contribuer à relever six principaux défis :

- mettre en place un cadre juridique et institutionnel adéquat pour la création et la gestion des Aires marines protégées ;
- améliorer la gouvernance des AMP ;
- renforcer les capacités des différentes parties prenantes impliquées dans la gestion des AMP ;
- mettre en place un système efficace de surveillance participative des AMP ;
- mettre en place des mécanismes de financement durable des AMP ;
- augmenter les avantages tirés des AMP par les communautés.





<p><b>Vision</b></p>	<p>La Vision stratégique est la suivante <i>«Un réseau cohérent d'AMP au Sénégal, écologiquement représentatif, efficacement cogéré, assure la conservation de la biodiversité marine et côtière, la gestion durable des zones de pêche, la valorisation du patrimoine culturel et un partage équitable des retombées socio-économiques au profit des communautés».</i></p>
<p><b>Axes stratégiques</b></p>	<p>La Stratégie Nationale pour les Aires Marines Protégées du Sénégal a identifié les trois axes stratégiques d'intervention ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Axe stratégique 1</u> : Renforcement institutionnel, création et gestion des AMP ;</li> <li>- <u>Axe stratégique 2</u> : Contribution des AMP à la gestion durable des ressources halieutiques, à la conservation de la biodiversité marine et côtière et à l'amélioration des conditions et moyens d'existence des communautés locales ;</li> <li>- <u>Axe stratégique 3</u> : Développement de la recherche scientifique au service des AMP.</li> </ul>
<p><b>Principaux objectifs</b></p>	<p><u>Axe stratégique 1. Renforcement institutionnel, création et gestion des AMP</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Poursuivre les processus de mise en place des AMP et d'amélioration de la gestion des sites.</li> <li>2. Mettre en place les conditions permettant une participation efficace des acteurs dans les processus de création et de gestion des AMP.</li> <li>3. Renforcer les systèmes de surveillance des AMP.</li> <li>4. Initier des mécanismes permettant un financement durable des AMP.</li> <li>5. Promouvoir la coopération scientifique et technique, aux niveaux national, régional et international.</li> </ol> <p><u>Axe stratégique 2. Contribution des AMP à la gestion durable des ressources halieutiques, à la conservation de la biodiversité marine et côtière et à l'amélioration des conditions et moyens d'existence des communautés locales.</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>6. Assurer une cohérence entre les initiatives de création et de gestion des AMP, les politiques d'aménagement et de gestion des zones de pêche et les actions visant à développer le tourisme et l'exploitation minière.</li> <li>7. Contribuer à la mise en place de mesures d'incitation et d'accompagnement à la reconversion des acteurs dont les activités sont négativement affectées par la mise en place des AMP.</li> <li>8. Augmenter de manière durable les bénéfices socio-économiques fournis par les AMP et en assurer le partage juste et équitable aux acteurs concernés.</li> </ol> <p><u>Axe stratégique 3. Développement de la recherche scientifique au service des AMP.</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>9. Mettre en place un observatoire des AMP</li> <li>10. Assurer des mécanismes de financement durable de la recherche</li> <li>11. Faciliter les interventions des institutions d'enseignement et de recherche pour améliorer la gestion des AMP</li> <li>12. Intégrer et valoriser les connaissances et savoir-faire locaux dans la création et la gestion des AMP.</li> </ol>
<p><b>Principes directeurs</b></p>	<p>La mise en œuvre de la stratégie sera basée sur les principes directeurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gestion intégrée et participative</li> <li>▪ Approche écosystémique</li> <li>▪ Principe de précaution</li> <li>▪ Approche basée sur la connaissance</li> <li>▪ Equité et partage des bénéfices</li> <li>▪ Gestion adaptative</li> </ul>



## I. CONTEXTE

### *Un patrimoine naturel de valeur exceptionnelle*

Le Sénégal dispose d'une frange littorale d'environ 718 km de long et d'un espace maritime de 198 000 km<sup>2</sup>. Le plateau continental, limité par l'isobathe des 200 mètres<sup>(1)</sup>, s'étend sur 28 700 km<sup>2</sup> et la Zone Economique Exclusive (ZEE) s'étend sur 200 miles marins.

Les côtes sénégalaises sont caractérisées par une grande diversité morphologique. Les écosystèmes côtiers sont constitués par des côtes sableuses (la Grande Côte), des côtes rocheuses (presqu'île du Cap Vert), des zones humides côtières (Niayes), des mangroves, des îles sableuses et des bolons dans les deltas du Saloum et du Sénégal et des vasières au sud de l'embouchure de la Casamance.<sup>(2)</sup>

Les Niayes, dépressions inter-dunaires à sols hydromorphes, longent le littoral nord du Sénégal (de Dakar à Saint-Louis) sur 135 km de long. Elles occupent une bande étroite (35 km maximum) d'environ 2 000 km<sup>2</sup>. Les Niayes abritent environ 419 espèces végétales représentant près de 20% de la flore sénégalaise. La zone renferme près de quatre-vingt espèces ligneuses et sous-ligneuses à large distribution.

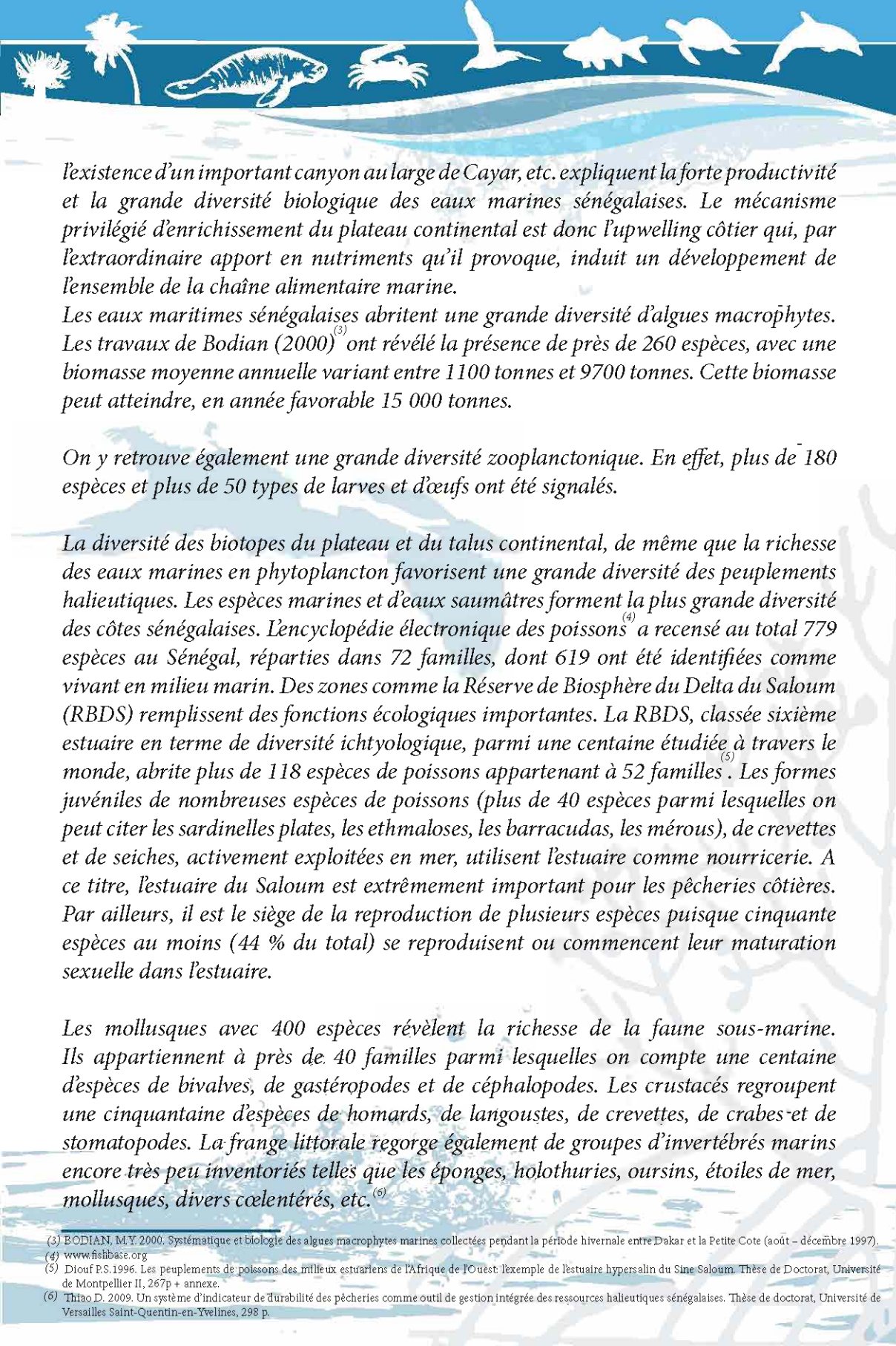
Les mangroves du Sénégal sont situées entre 12° 20' et 16° 20' de latitude Nord et 16° 20' et 16° 30' de longitude Ouest. Selon les évaluations récentes, la superficie de la mangrove au Sénégal est estimée à 1 287 km<sup>2</sup>. Cet écosystème est l'un des plus productifs au monde. Il abrite des espèces animales spécifiques (huîtres, balanes, arches, crabes) mais aussi il sert de refuge à des espèces d'oiseaux (hérons, aigrettes, etc.) et à des juvéniles de poissons ou de crevettes. Il contribue ainsi de manière significative au bon fonctionnement des communautés de poissons du plateau continental.



La zone côtière sénégalaise est très productive en raison des facteurs hydrodynamiques, climatiques et géomorphologiques favorables. En effet, la présence des phénomènes d'upwelling côtiers, la température et la durée d'insolation adéquates, les apports terrigènes par les cours d'eau (Sénégal, Gambie, Casamance, complexe fluvio-lagunaire du Sine Saloum),

(1) Domain F. 1980. Contribution à la connaissance de l'écologie des espèces démersales du plateau continental sénégalomauritanien : les ressources démersales dans le contexte du golfe de Guinée. Thèse de doctorat, université Paris VI, 342 p.

(2) CSE. 2005. Rapport sur l'Etat de l'environnement au Sénégal, 214 p.



l'existence d'un important canyon au large de Cayar, etc. expliquent la forte productivité et la grande diversité biologique des eaux marines sénégalaises. Le mécanisme privilégié d'enrichissement du plateau continental est donc l'upwelling côtier qui, par l'extraordinaire apport en nutriments qu'il provoque, induit un développement de l'ensemble de la chaîne alimentaire marine.

Les eaux maritimes sénégalaises abritent une grande diversité d'algues macrophytes. Les travaux de Bodian (2000)<sup>(3)</sup> ont révélé la présence de près de 260 espèces, avec une biomasse moyenne annuelle variant entre 1100 tonnes et 9700 tonnes. Cette biomasse peut atteindre, en année favorable 15 000 tonnes.

On y retrouve également une grande diversité zooplanctonique. En effet, plus de 180 espèces et plus de 50 types de larves et d'œufs ont été signalés.

La diversité des biotopes du plateau et du talus continental, de même que la richesse des eaux marines en phytoplancton favorisent une grande diversité des peuplements halieutiques. Les espèces marines et d'eaux saumâtres forment la plus grande diversité des côtes sénégalaises. L'encyclopédie électronique des poissons<sup>(4)</sup> a recensé au total 779 espèces au Sénégal, réparties dans 72 familles, dont 619 ont été identifiées comme vivant en milieu marin. Des zones comme la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum (RBDS) remplissent des fonctions écologiques importantes. La RBDS, classée sixième estuaire en terme de diversité ichtyologique, parmi une centaine étudiée à travers le monde, abrite plus de 118 espèces de poissons appartenant à 52 familles<sup>(5)</sup>. Les formes juvéniles de nombreuses espèces de poissons (plus de 40 espèces parmi lesquelles on peut citer les sardinelles plates, les ethmaloses, les barracudas, les mérours), de crevettes et de seiches, activement exploitées en mer, utilisent l'estuaire comme nourricerie. A ce titre, l'estuaire du Saloum est extrêmement important pour les pêcheries côtières. Par ailleurs, il est le siège de la reproduction de plusieurs espèces puisque cinquante espèces au moins (44 % du total) se reproduisent ou commencent leur maturation sexuelle dans l'estuaire.

Les mollusques avec 400 espèces révèlent la richesse de la faune sous-marine. Ils appartiennent à près de 40 familles parmi lesquelles on compte une centaine d'espèces de bivalves, de gastéropodes et de céphalopodes. Les crustacés regroupent une cinquantaine d'espèces de homards, de langoustes, de crevettes, de crabes et de stomatopodes. La frange littorale regorge également de groupes d'invertébrés marins encore très peu inventoriés tels que les éponges, holothuries, oursins, étoiles de mer, mollusques, divers coelentérés, etc.<sup>(6)</sup>

(3) BODIAN, M.Y. 2000. Systématique et biologie des algues macrophytes marines collectées pendant la période hivernale entre Dakar et la Petite Cote (août - décembre 1997).

(4) [www.fishbase.org](http://www.fishbase.org)

(5) Diouf P.S. 1996. Les peuplements de poissons des milieux estuariens de l'Afrique de l'Ouest: l'exemple de l'estuaire hypersalin du Sine Saloum. Thèse de Doctorat, Université de Montpellier II, 267p + annexe.

(6) Thiao D. 2009. Un système d'indicateur de durabilité des pêcheries comme outil de gestion intégrée des ressources halieutiques sénégalaises. Thèse de doctorat, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, 298 p.



Les mammifères marins inventoriés sont les baleines (*Balaenoptera physalus* et *Balaenoptera edeni*), les dauphins (avec les genres *Delphinus*, *Tursiops*, *Stenella*) et les lamantins (*Trichechus senegalensis*). D'autres espèces de mammifères ont été également signalées dans la Zone Economique Exclusive sénégalaise comme les marsouins, cachalot, orque épaulard et phoques moines.



La côte du Sénégal comporte à la fois des corridors, des aires d'alimentation et des sites de reproduction de grande importance pour les tortues marines comme la tortue verte, la tortue caouanne, la tortue luth, la tortue imbriquée, la tortue olivâtre et la tortue de Kemp<sup>(7)</sup>. Ces tortues, qui partent de la Guinée Bissau, utilisent des sites (particulièrement

la RBDS, le littoral de Joal-Fadiouth...) comme des étapes importantes de leur migration (zone d'alimentation et de reproduction) vers le Banc d'Arguin en Mauritanie.

Les nombreuses zones humides qu'il abrite, font du Sénégal l'une des principales zones d'accueil d'oiseaux d'eau en Afrique de l'Ouest. Le Sénégal dispose de cinq (5) sites d'importance internationale pour les oiseaux d'eau (site Ramsar). Il s'agit du Parc National des Oiseaux du Djoudj (PNOD), la réserve spéciale de faune de Gueumbeul (RSFG), la réserve spéciale d'avifaune du Ndiaël (RSAN), le parc national du Delta du Saloum (PNDS) et la Réserve Naturelle Communautaire de Tocc Tocc. Le PNOD reçoit près de 3 000 000 d'individus, appartenant à 365 espèces, dont 90 % d'oiseaux d'eau sont pour la plupart des migrateurs du paléarctique occidental. La RBDS, est le troisième site d'accueil d'oiseaux d'eau de l'Afrique occidentale (100 000 à 120 000 individus repartis entre 80 à 95 espèces). Le PNDS est le premier site mondial de reproduction de la sterne royale avec 21 000 nids en 1998.

(7) MEPN, 2007. Rapport national sur l'état de l'environnement marin et côtier, DEEC, 70 p



Ces oiseaux sont représentés majoritairement par les anatidés (canards, sarcelles, etc.) et des laridés (les goélands, les mouettes, etc.). A ce titre, la zone côtière sénégalaise joue un rôle important dans le cadre de la migration internationale des oiseaux d'eau. Cet espace forme avec le parc national du Niuni en Gambie une zone transfrontière Ramsar par le partage des mêmes espèces.

Plusieurs espèces (tortues marines, lamantins, baleines, oiseaux d'eau migrateurs) sont protégées par différentes conventions, notamment celles sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (connue également sous le nom de CMS ou Convention de Bonn) et sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, connue par son sigle CITES.

### **Une façade maritime fortement convoitée**

L'espace littoral sénégalais est de plus en plus convoité en raison de son potentiel sur le plan écologique et socio-économique. Cette zone revêt ainsi une importance capitale dans le processus de développement du pays. Actuellement, il fait l'objet d'une forte sollicitation qui se traduit par une grande concentration humaine (plus de 75 % de la population vivent sur une bande de moins de 60 km) et par le développement de plusieurs activités telles que la pêche, le tourisme et le maraîchage (75% des légumes consommés dans le pays sont cultivés dans les Niayes).

Jadis occupé principalement par des communautés de pêcheurs artisans (les Guetndariens au niveau de la Grande Côte, les Lébous dans la presqu'île du Cap Vert, les Nyominkas au niveau de la Petite Côte et au Sine Saloum, etc.), le littoral sénégalais fait depuis quelques années l'objet d'une intense urbanisation.

La zone côtière concentre 67,67% des actifs du secteur agricole sur environ 31% des superficies cultivées du pays ; 72% des actifs du secteur industriel ; 63,6% des actifs du secteur des services marchands et 73,58% des actifs du secteur des services non marchands. Au total, la zone côtière participe pour 67,86% à la réalisation du Produit Intérieur Brut du Sénégal.



## La pêche : un secteur pilier de l'économie sénégalaise en profonde crise

La pêche est un des premiers secteurs d'activités de l'économie sénégalaise. Elle joue un rôle majeur dans la réduction du déficit de la balance des paiements, dans l'absorption du chômage et dans la satisfaction des besoins alimentaires des populations. La pêche a connu une forte croissance au cours des cinq dernières décennies. Les captures ont été multipliées par 8 en 32 ans. Elles sont passées de 50 000 tonnes en 1965 à 425 000 en 1998. L'évolution globale des captures a enregistré un premier pic en 1997 de 489 000 tonnes, puis un second en 2003 avec 455 000 tonnes (Anderson, 2008)<sup>(8)</sup> et, depuis lors, la situation tend à se stabiliser.

La pêche artisanale, avec un parc de 12 910 pirogues, est considérée comme « un moteur de l'économie sénégalaise ». Elle occupe une place importante dans le secteur en termes de volumes débarqués et de nombre d'emplois créés. Ce sous secteur est très dynamique. Il représente entre 80 et 90% des captures, soit 401 842 000 tonnes (DPM, 2009)<sup>(9)</sup> dont 85 % d'espèces pélagiques.



La pêche est le premier secteur d'exportation depuis le milieu des années 1980. La valeur des exportations est estimée à 130,5 milliards de F CFA en 2009, soit plus de 30% des recettes d'exportation totales du pays, 12,5% du produit intérieur brut (PIB) du secteur primaire et 1,4 % du PIB total (DPM, 2009).



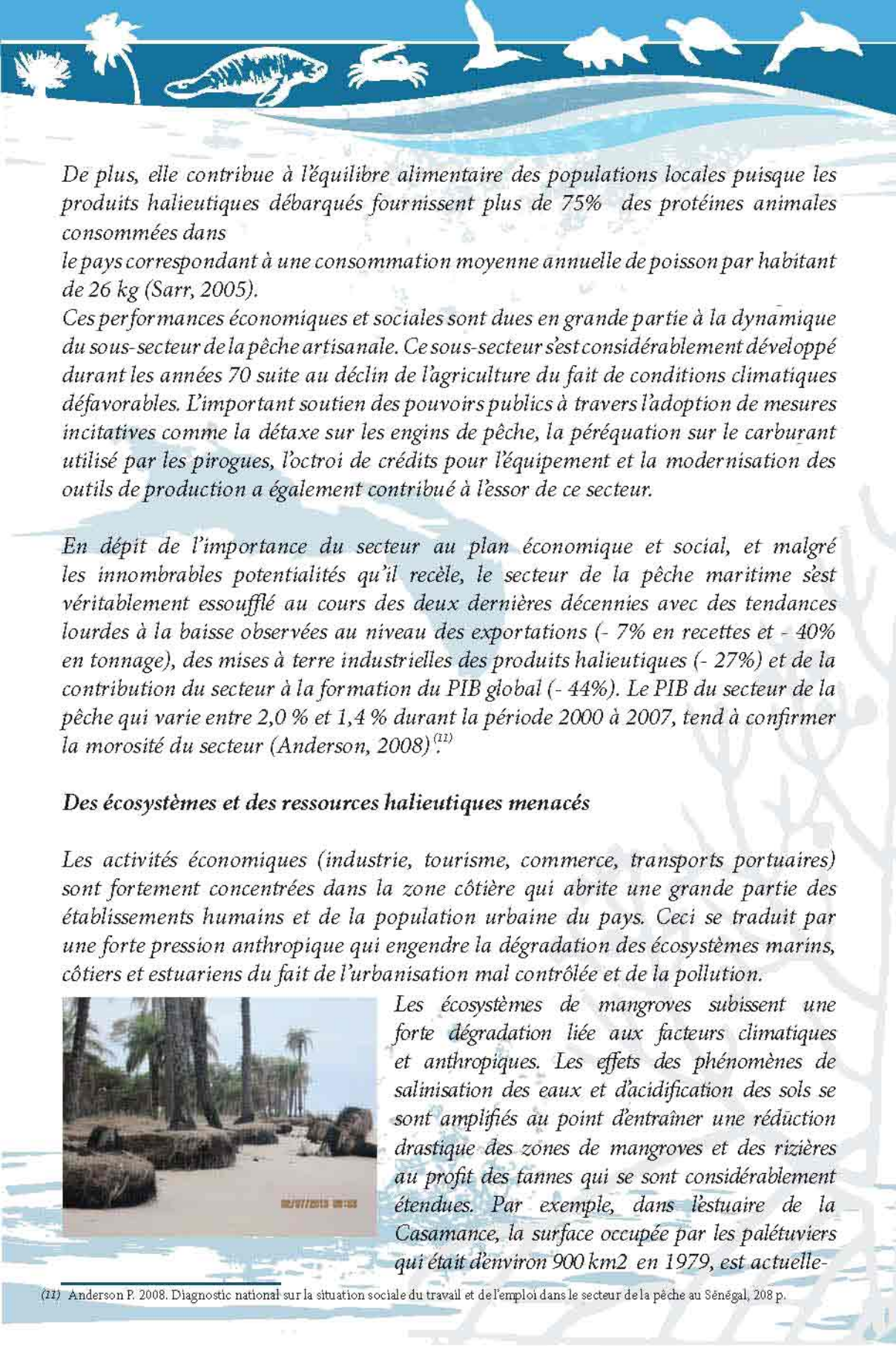
Par ailleurs, elle fournit plus de 600 000 emplois directs et indirects, représentant 17% de la population active du pays. L'emploi dans le secteur artisanal représente 2/3 de l'emploi global du secteur halieutique et l'effectif des marins pêcheurs artisanaux constitue 15% de cet emploi global, soit environ 90 000 personnes. Le reste est composé de plusieurs

autres types d'emplois dans des secteurs tels que la manutention au niveau des plages de débarquement (porteurs), la distribution des produits (mareyeurs et micro-mareyeurs) et la transformation artisanale qui emploie essentiellement des femmes (Sarr, 2005)<sup>(10)</sup>.

(8) Anderson P. 2008. Diagnostic national sur la situation sociale du travail et de l'emploi dans le secteur de la pêche au Sénégal, 208 p.

(9) Direction de l'Océanographie et des Pêches Maritimes. 2009. Résultats généraux sur la pêche maritime 2000 à 2006, République du Sénégal Ministère de la pêche, Dakar, 108 p.

(10) Sarr, O. 2005. Aire marine protégée, gestion halieutique, diversification et développement local : le cas de la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum (Sénégal). Thèse de doctorat, Université de Bretagne Occidentale, 245 p.



*De plus, elle contribue à l'équilibre alimentaire des populations locales puisque les produits halieutiques débarqués fournissent plus de 75% des protéines animales consommées dans*

*le pays correspondant à une consommation moyenne annuelle de poisson par habitant de 26 kg (Sarr, 2005).*

*Ces performances économiques et sociales sont dues en grande partie à la dynamique du sous-secteur de la pêche artisanale. Ce sous-secteur s'est considérablement développé durant les années 70 suite au déclin de l'agriculture du fait de conditions climatiques défavorables. L'important soutien des pouvoirs publics à travers l'adoption de mesures incitatives comme la détaxe sur les engins de pêche, la péréquation sur le carburant utilisé par les pirogues, l'octroi de crédits pour l'équipement et la modernisation des outils de production a également contribué à l'essor de ce secteur.*

*En dépit de l'importance du secteur au plan économique et social, et malgré les innombrables potentialités qu'il recèle, le secteur de la pêche maritime s'est véritablement essoufflé au cours des deux dernières décennies avec des tendances lourdes à la baisse observées au niveau des exportations (- 7% en recettes et - 40% en tonnage), des mises à terre industrielles des produits halieutiques (- 27%) et de la contribution du secteur à la formation du PIB global (- 44%). Le PIB du secteur de la pêche qui varie entre 2,0 % et 1,4 % durant la période 2000 à 2007, tend à confirmer la morosité du secteur (Anderson, 2008)<sup>(11)</sup>.*

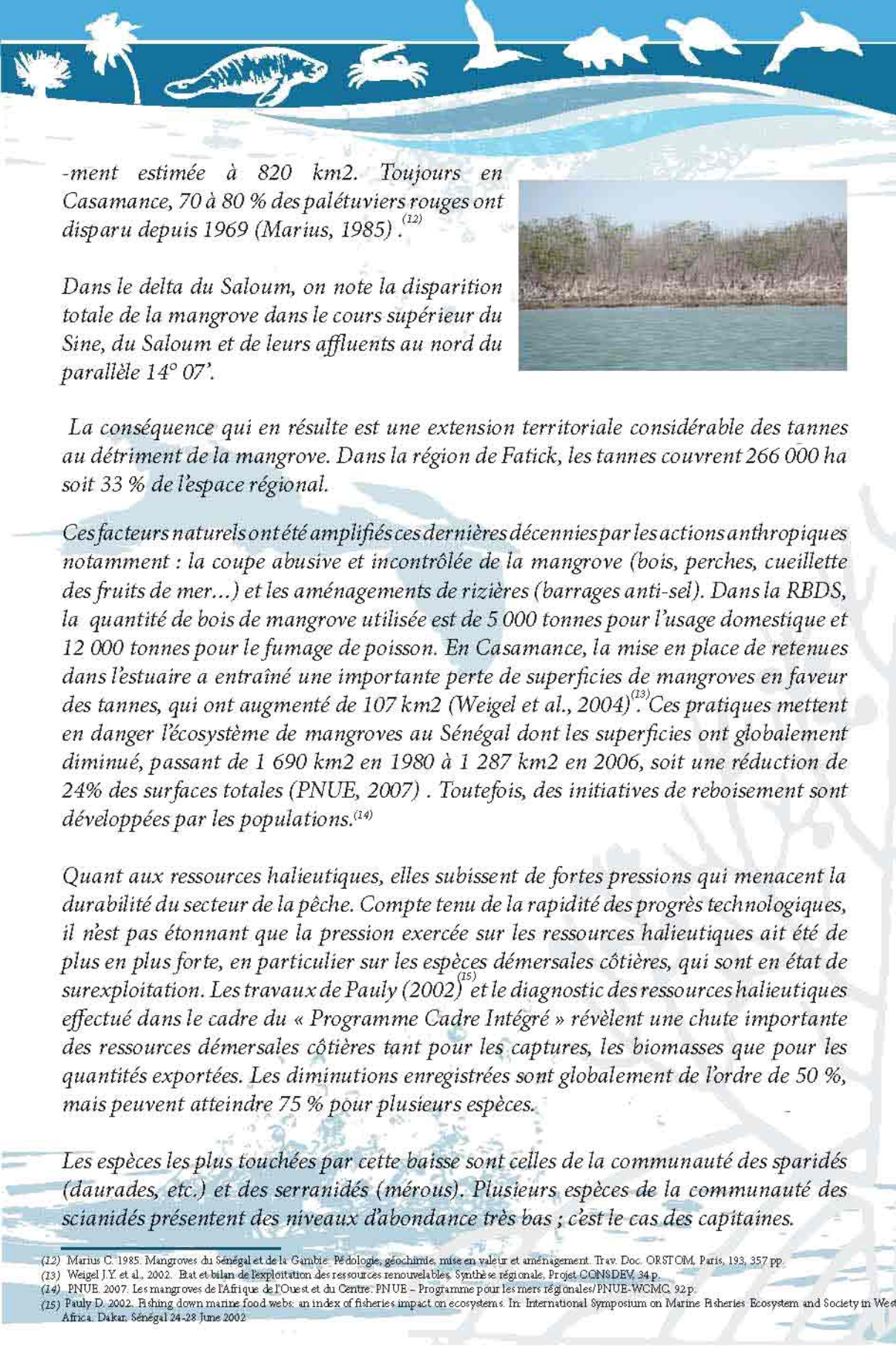
### **Des écosystèmes et des ressources halieutiques menacés**

*Les activités économiques (industrie, tourisme, commerce, transports portuaires) sont fortement concentrées dans la zone côtière qui abrite une grande partie des établissements humains et de la population urbaine du pays. Ceci se traduit par une forte pression anthropique qui engendre la dégradation des écosystèmes marins, côtiers et estuariens du fait de l'urbanisation mal contrôlée et de la pollution.*



*Les écosystèmes de mangroves subissent une forte dégradation liée aux facteurs climatiques et anthropiques. Les effets des phénomènes de salinisation des eaux et d'acidification des sols se sont amplifiés au point d'entraîner une réduction drastique des zones de mangroves et des rizières au profit des tannes qui se sont considérablement étendues. Par exemple, dans l'estuaire de la Casamance, la surface occupée par les palétuviers qui était d'environ 900 km<sup>2</sup> en 1979, est actuelle-*

(11) Anderson P. 2008. Diagnostic national sur la situation sociale du travail et de l'emploi dans le secteur de la pêche au Sénégal, 208 p.



-ment estimée à 820 km<sup>2</sup>. Toujours en Casamance, 70 à 80 % des palétuviers rouges ont disparu depuis 1969 (Marius, 1985).<sup>(12)</sup>

Dans le delta du Saloum, on note la disparition totale de la mangrove dans le cours supérieur du Sine, du Saloum et de leurs affluents au nord du parallèle 14° 07'.



La conséquence qui en résulte est une extension territoriale considérable des tannes au détriment de la mangrove. Dans la région de Fatick, les tannes couvrent 266 000 ha soit 33 % de l'espace régional.

Ces facteurs naturels ont été amplifiés ces dernières décennies par les actions anthropiques notamment : la coupe abusive et incontrôlée de la mangrove (bois, perches, cueillette des fruits de mer...) et les aménagements de rizières (barrages anti-sel). Dans la RBDS, la quantité de bois de mangrove utilisée est de 5 000 tonnes pour l'usage domestique et 12 000 tonnes pour le fumage de poisson. En Casamance, la mise en place de retenues dans l'estuaire a entraîné une importante perte de superficies de mangroves en faveur des tannes, qui ont augmenté de 107 km<sup>2</sup> (Weigel et al., 2004)<sup>(13)</sup>. Ces pratiques mettent en danger l'écosystème de mangroves au Sénégal dont les superficies ont globalement diminué, passant de 1 690 km<sup>2</sup> en 1980 à 1 287 km<sup>2</sup> en 2006, soit une réduction de 24% des surfaces totales (PNUE, 2007) . Toutefois, des initiatives de reboisement sont développées par les populations.<sup>(14)</sup>

Quant aux ressources halieutiques, elles subissent de fortes pressions qui menacent la durabilité du secteur de la pêche. Compte tenu de la rapidité des progrès technologiques, il n'est pas étonnant que la pression exercée sur les ressources halieutiques ait été de plus en plus forte, en particulier sur les espèces démersales côtières, qui sont en état de surexploitation. Les travaux de Pauly (2002)<sup>(15)</sup> et le diagnostic des ressources halieutiques effectué dans le cadre du « Programme Cadre Intégré » révèlent une chute importante des ressources démersales côtières tant pour les captures, les biomasses que pour les quantités exportées. Les diminutions enregistrées sont globalement de l'ordre de 50 %, mais peuvent atteindre 75 % pour plusieurs espèces.

Les espèces les plus touchées par cette baisse sont celles de la communauté des sparidés (daurades, etc.) et des serranidés (mérours). Plusieurs espèces de la communauté des scianidés présentent des niveaux d'abondance très bas ; c'est le cas des capitaines.

(12) Marius C. 1985. Mangroves du Sénégal et de la Gambie. Pédologie, géochimie, mise en valeur et aménagement. Trav. Doc. ORSTOM, Paris, 193, 357 pp.

(13) Weigel J.Y. et al., 2002. Bat et bilan de l'exploitation des ressources renouvelables. Synthèse régionale. Projet CONSDEV, 34p.

(14) PNUE. 2007. Les mangroves de l'Afrique de l'Ouest et du Centre. PNUE – Programme pour les mers régionales/PNUE-WCMC, 92 p.

(15) Pauly D. 2002. Fishing down marine food webs: an index of fisheries impact on ecosystems. In: International Symposium on Marine Fisheries Ecosystem and Society in West Africa. Dakar, Sénégal 24-28 June 2002.



*Cette situation de diminution des ressources halieutiques est en partie liée aux faiblesses institutionnelles du système de gouvernance des pêches sénégalaises.*

*Les impacts de la dégradation des ressources halieutiques sont multiples dans un contexte de récession budgétaire, de croissance démographique et de paupérisation grandissante de la population. Ils sont d'ordre écologique, économique et social. La surexploitation des stocks se traduit sur le plan bio-écologique par des modifications qualitatives et quantitatives des ressources biologiques et par des mutations environnementales importantes.*

*Sur le plan économique, la diminution des ressources halieutiques qui présentent une grande valeur commerciale, impacte significativement les exportations. Sur le plan social, une telle situation peut se traduire par l'augmentation de l'insécurité alimentaire et du chômage. Déjà, cette profonde crise du secteur compromet la survie de nombreuses communautés tributaires de la pêche et a poussé des milliers de jeunes pêcheurs à l'émigration clandestine vers l'Europe.*

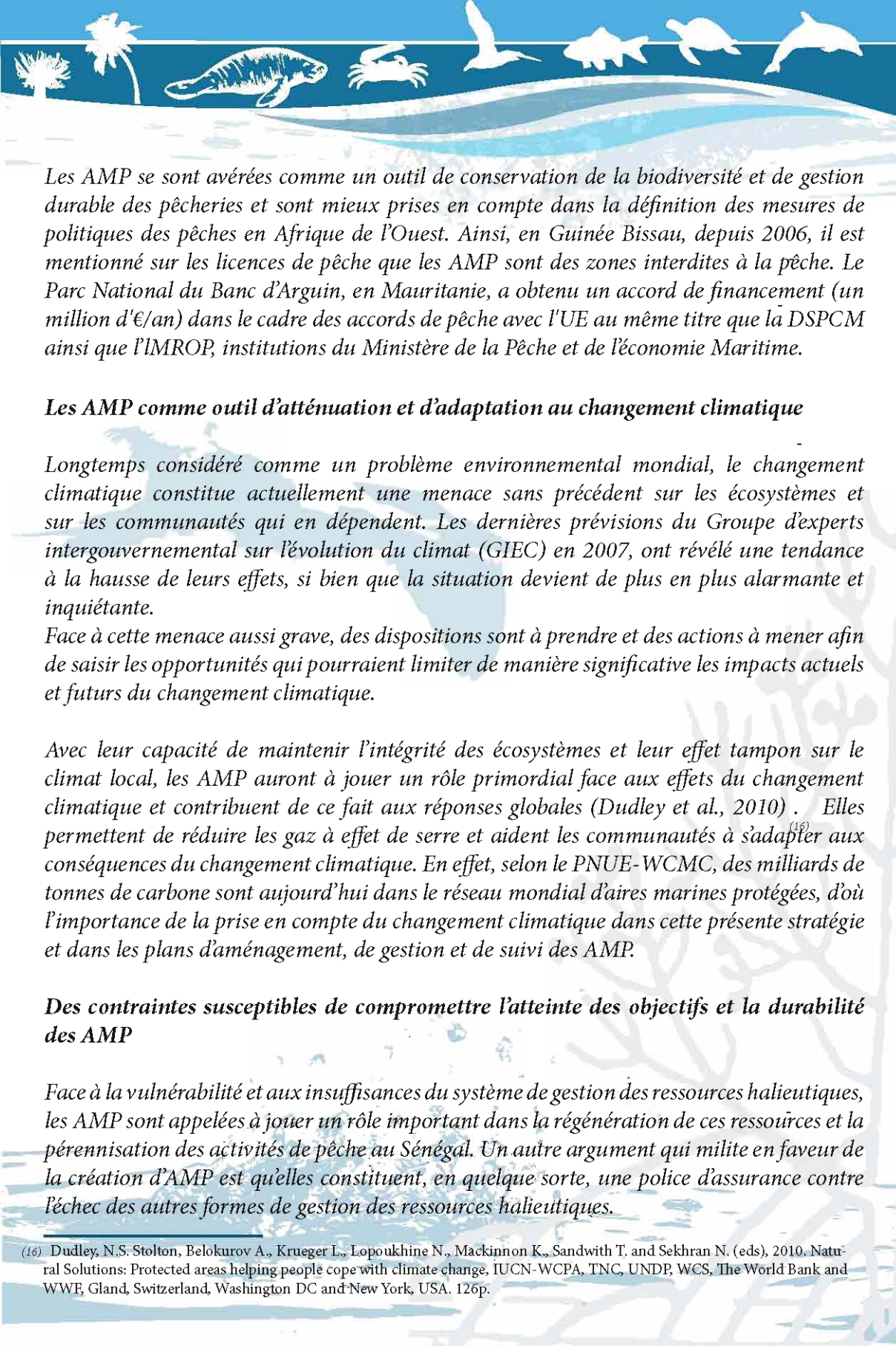
*Des espèces marines emblématiques telles que les baleines, les dauphins, les lamantins et les tortues sont également menacées du fait des prises accidentelles et de la consommation de leur chair (notamment les tortues marines).*

### **Les AMP pour la conservation de la biodiversité marine et côtière**



*Ces dernières années, les AMP sont de plus en plus utilisées pour restaurer les ressources halieutiques et protéger les écosystèmes. Les Aires Marines Protégées, quand elles sont bien situées et gérées convenablement, constituent des outils performants pour la conservation et la gestion durable des ressources marines et côtières. Elles permettent de préserver des habitats-clés tels que les herbiers marins, les mangroves, les vasières, les estuaires et deltas, les milieux insulaires etc. Une telle mosaïque de milieux constitue des habitats critiques pour le renouvellement des stocks de certaines ressources, notamment les nourriceries, les frayères et les voies de migration.*





Les AMP se sont avérées comme un outil de conservation de la biodiversité et de gestion durable des pêcheries et sont mieux prises en compte dans la définition des mesures de politiques des pêches en Afrique de l'Ouest. Ainsi, en Guinée Bissau, depuis 2006, il est mentionné sur les licences de pêche que les AMP sont des zones interdites à la pêche. Le Parc National du Banc d'Arguin, en Mauritanie, a obtenu un accord de financement (un million d'€/an) dans le cadre des accords de pêche avec l'UE au même titre que la DSPCM ainsi que l'IMROP, institutions du Ministère de la Pêche et de l'économie Maritime.

### **Les AMP comme outil d'atténuation et d'adaptation au changement climatique**

Longtemps considéré comme un problème environnemental mondial, le changement climatique constitue actuellement une menace sans précédent sur les écosystèmes et sur les communautés qui en dépendent. Les dernières prévisions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) en 2007, ont révélé une tendance à la hausse de leurs effets, si bien que la situation devient de plus en plus alarmante et inquiétante.

Face à cette menace aussi grave, des dispositions sont à prendre et des actions à mener afin de saisir les opportunités qui pourraient limiter de manière significative les impacts actuels et futurs du changement climatique.

Avec leur capacité de maintenir l'intégrité des écosystèmes et leur effet tampon sur le climat local, les AMP auront à jouer un rôle primordial face aux effets du changement climatique et contribuent de ce fait aux réponses globales (Dudley et al., 2010) . Elles permettent de réduire les gaz à effet de serre et aident les communautés à s'adapter aux conséquences du changement climatique. En effet, selon le PNUE-WCMC, des milliards de tonnes de carbone sont aujourd'hui dans le réseau mondial d'aires marines protégées, d'où l'importance de la prise en compte du changement climatique dans cette présente stratégie et dans les plans d'aménagement, de gestion et de suivi des AMP.

### **Des contraintes susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs et la durabilité des AMP**

Face à la vulnérabilité et aux insuffisances du système de gestion des ressources halieutiques, les AMP sont appelées à jouer un rôle important dans la régénération de ces ressources et la pérennisation des activités de pêche au Sénégal. Un autre argument qui milite en faveur de la création d'AMP est qu'elles constituent, en quelque sorte, une police d'assurance contre l'échec des autres formes de gestion des ressources halieutiques.

(16) Dudley, N.S. Stolton, Belokurov A., Krueger L., Lopoukhine N., Mackinnon K., Sandwith T. and Sekhran N. (eds), 2010. Natural Solutions: Protected areas helping people cope with climate change, IUCN-WCPA, TNC, UNDP, WCS, The World Bank and WWF, Gland, Switzerland, Washington DC and New York, USA. 126p.



*A cet effet, le Gouvernement du Sénégal, a mis en place un réseau d'AMP permettant d'une part de préserver la diversité biologique et culturelle de la zone côtière, et d'autre part, de promouvoir l'amélioration des moyens d'existence des populations locales (lutte contre la pauvreté des communautés résidentes).*

*Le réseau est composé de quatorze Aires Protégées, dont 11 sont inscrites dans le réseau RAMPAO mis en place dans le cadre du PRCM. Il s'agit du Parc National de la Langue de Barbarie, du Parc national des Iles de la Madeleine, du Parc National du Delta du Saloum, de la Réserve Naturelle de Popenguine, des cinq AMP que sont Saint-Louis, Cayar, Joal-Fadiouth, Abéné et Bamboung et des Réserves communautaires de Palmarin et de la Somone.*

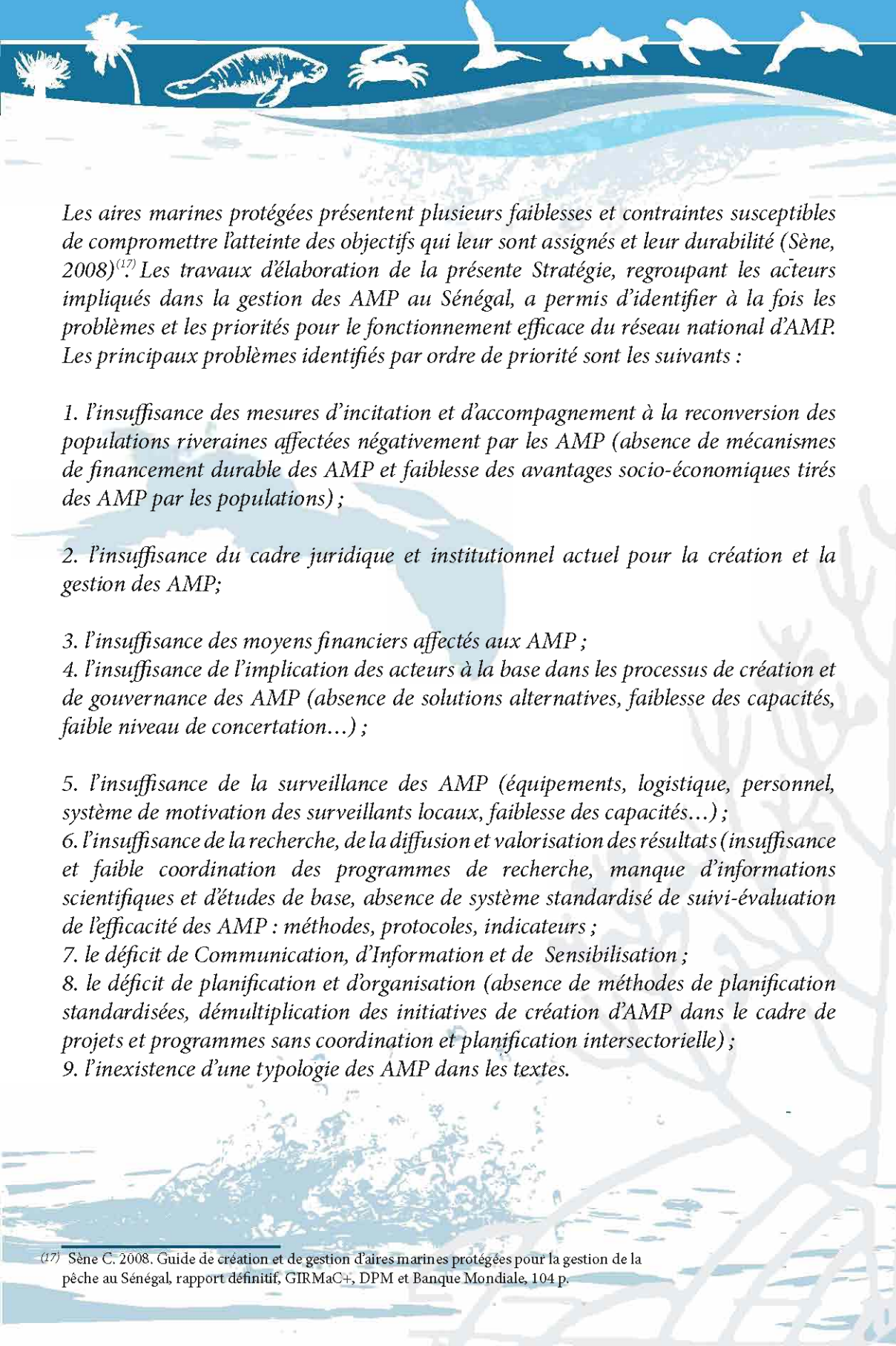
*Ce réseau a permis de protéger des sites ayant une valeur écologique, sociale, économique et de favoriser la prise de conscience des acteurs locaux en faveur de la conservation et de la gestion durable des ressources marines et côtières.*

*L'analyse SWOT ci-après (tableau 1) présente les forces, les faiblesses, les menaces et les opportunités liées aux AMP.*



**Tableau 1** : Forces, faiblesses, opportunités et menaces des AMP

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acceptation sociale des AMP par les communautés locales ;</li> <li>• Volonté politique ;</li> <li>• Reconnaissance des AMP comme outil efficace de gestion des pêcheries et de conservation de la biodiversité ;</li> <li>• Mobilisation croissante des acteurs locaux en faveur de la gestion et de la conservation des ressources naturelles ;</li> <li>• Existence d'AMP fonctionnelles servant de modèles ;</li> <li>• Expérience des acteurs en matière de cogestion ;</li> <li>• Existence d'une culture de conservation ;</li> <li>• Richesse biologique des sites ;</li> <li>• Prise de conscience de la vitesse de dégradation des ressources marines et côtières.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Insuffisance des capacités de gestion des AMP ;</li> <li>▪ Insuffisance des mesures d'incitation et d'accompagnement à la reconversion des populations riveraines des AMP ;</li> <li>▪ Insuffisance des moyens financiers affectés aux AMP ;</li> <li>▪ Insuffisance de l'implication des acteurs à la base dans les processus de création et de gouvernance des AMP ;</li> <li>▪ Insuffisance de la surveillance des AMP ;</li> <li>▪ Absence ou inefficacité de la mise en œuvre des plans de gestion des AMP ;</li> <li>▪ Insuffisance de la recherche, de la diffusion et de la valorisation des résultats ;</li> <li>▪ Insuffisance de l'analyse des lacunes en matière de création des AMP ;</li> <li>▪ Lacunes dans la mise en évidence de la valeur socio-économique des AMP ;</li> <li>▪ Déficit d'information, de sensibilisation et de communication ;</li> <li>▪ Déficit de planification et d'organisation ;</li> <li>▪ Inexistence d'une typologie des AMP.</li> </ul>
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>↻ Existence d'organisations internationales, sous-régionales et nationales appuyant la création et la gestion des AMP ;</li> <li>↻ Existence de cadres au niveau international liés à la convention sur la biodiversité qui promeuvent la création et la gestion efficace des AMP (plan de travail sur les aires protégées, plan stratégique 2011-2020) ;</li> <li>↻ Existence du Réseau des aires marines protégées en Afrique de l'Ouest (RAMPAO) ;</li> <li>↻ Existence de financement pour les AMP au niveau international ;</li> <li>↻ Collaboration avec les Universités et les centres de recherche nationaux et étrangers ;</li> <li>↻ Existence d'initiatives transfrontalières sur les AMP.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↻ Conflits de vocation et d'utilisation des AMP avec d'autres secteurs ;</li> <li>↻ Exploitations illégales des ressources ;</li> <li>↻ Surcapacités des moyens d'exploitation des ressources halieutiques ;</li> <li>↻ Faiblesse, peu d'alternatives pour les communautés riveraines ;</li> <li>↻ Pollution marine ;</li> <li>↻ Ilots d'abondance dans un environnement appauvri ;</li> <li>↻ Manque d'organisation de la pêche artisanale ;</li> <li>↻ Détournement des initiatives liées aux AMP par des leaders locaux à des fins personnelles ;</li> <li>↻ Enjeux des accords de pêche sur le stock ;</li> <li>↻ Impacts du changement climatique.</li> </ul>



*Les aires marines protégées présentent plusieurs faiblesses et contraintes susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs qui leur sont assignés et leur durabilité (Sène, 2008)<sup>(17)</sup>. Les travaux d'élaboration de la présente Stratégie, regroupant les acteurs impliqués dans la gestion des AMP au Sénégal, a permis d'identifier à la fois les problèmes et les priorités pour le fonctionnement efficace du réseau national d'AMP. Les principaux problèmes identifiés par ordre de priorité sont les suivants :*

- 1. l'insuffisance des mesures d'incitation et d'accompagnement à la reconversion des populations riveraines affectées négativement par les AMP (absence de mécanismes de financement durable des AMP et faiblesse des avantages socio-économiques tirés des AMP par les populations) ;*
- 2. l'insuffisance du cadre juridique et institutionnel actuel pour la création et la gestion des AMP;*
- 3. l'insuffisance des moyens financiers affectés aux AMP ;*
- 4. l'insuffisance de l'implication des acteurs à la base dans les processus de création et de gouvernance des AMP (absence de solutions alternatives, faiblesse des capacités, faible niveau de concertation...);*
- 5. l'insuffisance de la surveillance des AMP (équipements, logistique, personnel, système de motivation des surveillants locaux, faiblesse des capacités...);*
- 6. l'insuffisance de la recherche, de la diffusion et valorisation des résultats (insuffisance et faible coordination des programmes de recherche, manque d'informations scientifiques et d'études de base, absence de système standardisé de suivi-évaluation de l'efficacité des AMP : méthodes, protocoles, indicateurs ;*
- 7. le déficit de Communication, d'Information et de Sensibilisation ;*
- 8. le déficit de planification et d'organisation (absence de méthodes de planification standardisées, démultiplication des initiatives de création d'AMP dans le cadre de projets et programmes sans coordination et planification intersectorielle) ;*
- 9. l'inexistence d'une typologie des AMP dans les textes.*

<sup>(17)</sup> Sène C. 2008. Guide de création et de gestion d'aires marines protégées pour la gestion de la pêche au Sénégal, rapport définitif, GIRMaC+, DPM et Banque Mondiale, 104 p.




*Au regard de la multiplicité de ces contraintes et en tenant compte de la dégradation des ressources marines et côtières, de la mobilité des pêcheurs, des impacts des activités exogènes et des bénéfices produits par les AMP, ainsi que de la nécessité de conserver la structure et les fonctions des écosystèmes marins et côtiers, le Gouvernement du Sénégal a élaboré cette Stratégie Nationale pour les AMP afin de mettre en place un réseau d'AMP cohérent et fonctionnel, géré de façon rationnelle et durable. Le processus a été appuyé par le WWF WAMER, le WWF Italie, la Coopération italienne, le programme GIRMaC/Banque Mondiale, la FIBA, le projet USAID/COMFISH, la Fondation MAVA et la coopération néerlandaise.*

*Ce processus de planification a associé l'ensemble des acteurs clés notamment, le Ministère de l'Economie Maritime (l'ex Direction des Aires Communautaires et la Direction des Pêches Maritimes), le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (la Direction des Parcs Nationaux, la Direction des Aires Marines Communautaires Protégées), les Organisations nationales et internationales de conservation, les Organisations Professionnelles de la pêche, les communautés locales, les institutions universitaires et de recherche..., en vue d'avoir une vision stratégique commune, d'harmoniser les interventions et de créer des synergies.*

*Les étapes qui ont conduit à l'élaboration et à la validation de la Stratégie sont les suivantes :*

- la validation des termes de référence du Consultant pour conduire le processus (23 février 2010, DPN) ;*
- la sélection du Consultant (23 février 2010, DPN) ;*
- la validation de la note méthodologique pour l'élaboration de la stratégie ;*
- la validation du document de travail préparatoire à l'atelier de concertation et de planification pour élaborer la stratégie (20 mai 2010) ;*
- l'organisation d'un atelier de concertation et de planification (26 et 27 mai 2010) ;*



- 
- la pré-validation du document de stratégie pour les AMP (7 avril 2011) ;
  - la tenue d'un atelier de partage et de validation de la stratégie (5 juillet 2011) ;
  - l'organisation d'un atelier de finalisation du document de Stratégie nationale pour les AMP (14-16 juillet 2011)

Après la création de la DAMCP, il était nécessaire d'achever le processus par :

- une révision interne (11 – 12 juin 2013) ;
- un atelier de rédaction et d'actualisation (1er – 05 août 2013) ;
- un endossement/signature par le ministre de l'environnement et du développement durable et celui de la pêche et des affaires maritimes.


La mise en œuvre de cette Stratégie vise à catalyser la synergie et la complémentarité des différents acteurs. Elle permet de relever six principaux défis :

- l'amélioration du cadre juridique et institutionnel pour la création et la gestion des Aires marines protégées ;
- l'amélioration de la gouvernance des AMP ;
- le renforcement des capacités des différentes parties prenantes impliquées dans la gestion des AMP ;
- le renforcement du système de surveillance participative des AMP ;
- la mise en place de mécanismes de financement durable des AMP ;
- l'augmentation des avantages tirés des AMP par les communautés

### **Une stratégie axée sur l'action et des réalisations concrètes**

La conservation de la biodiversité marine et la gestion durable des ressources halieutiques constituent depuis plusieurs années une préoccupation majeure du Gouvernement du Sénégal. Cette Stratégie, dont le but est de mieux concilier les besoins vitaux des communautés locales et les impératifs de conservation des ressources marines et côtières associées aux AMP, s'intègre parfaitement dans les priorités et les différents documents nationaux de planification environnementale.

Elle permet également de contribuer à mettre en œuvre le Programme de Travail sur les Aires Protégées de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), qui est déjà adopté par l'Etat sénégalais et dont la mise en œuvre est en cours.



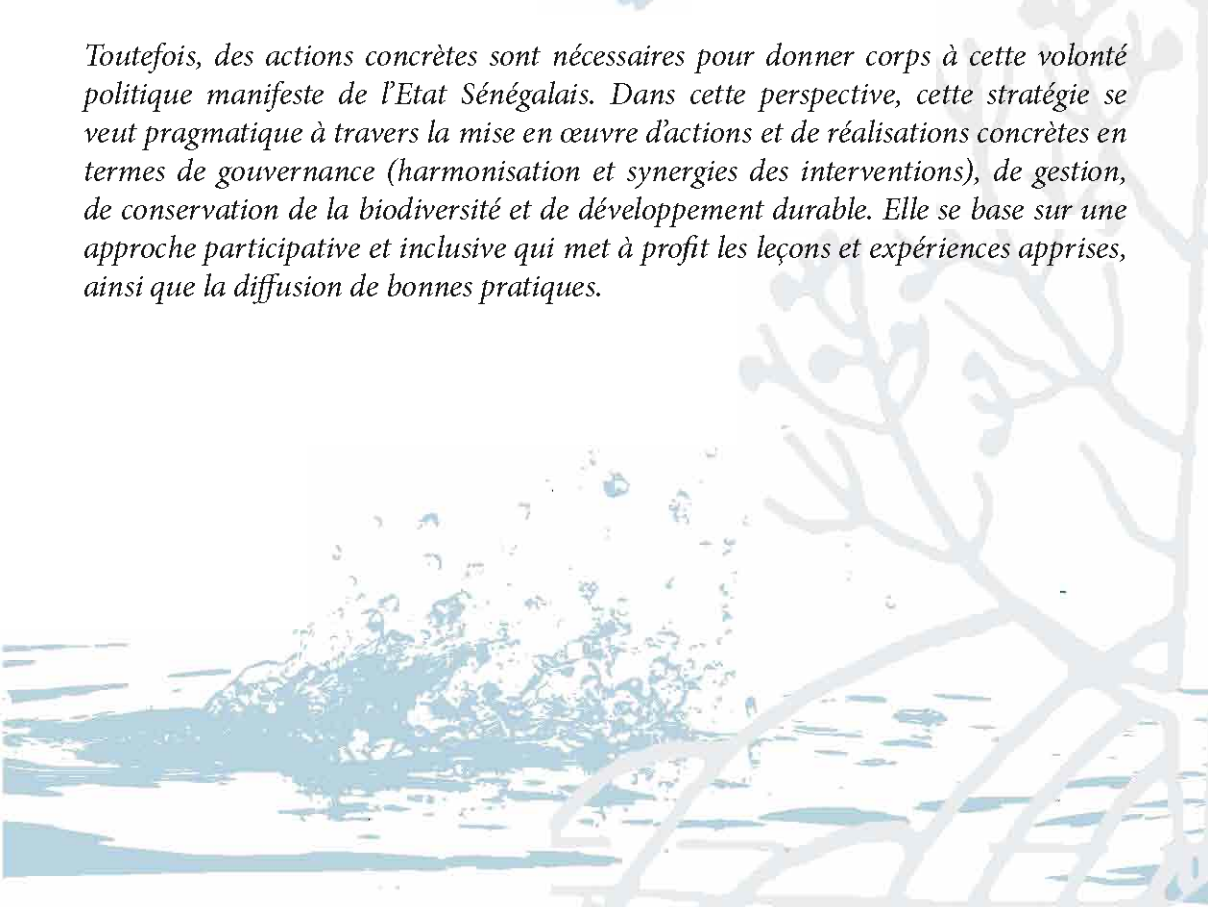
A decorative header at the top of the page features a dark blue background with white silhouettes of various marine life: a palm tree, a shark, a crab, a bird, a fish, a turtle, and a dolphin. Below this is a wavy white line representing the ocean surface.

*Cette Stratégie nationale pour les AMP du Sénégal intègre les cinq buts du plan stratégique de la CDB pour la période 2011-2020, à savoir :*

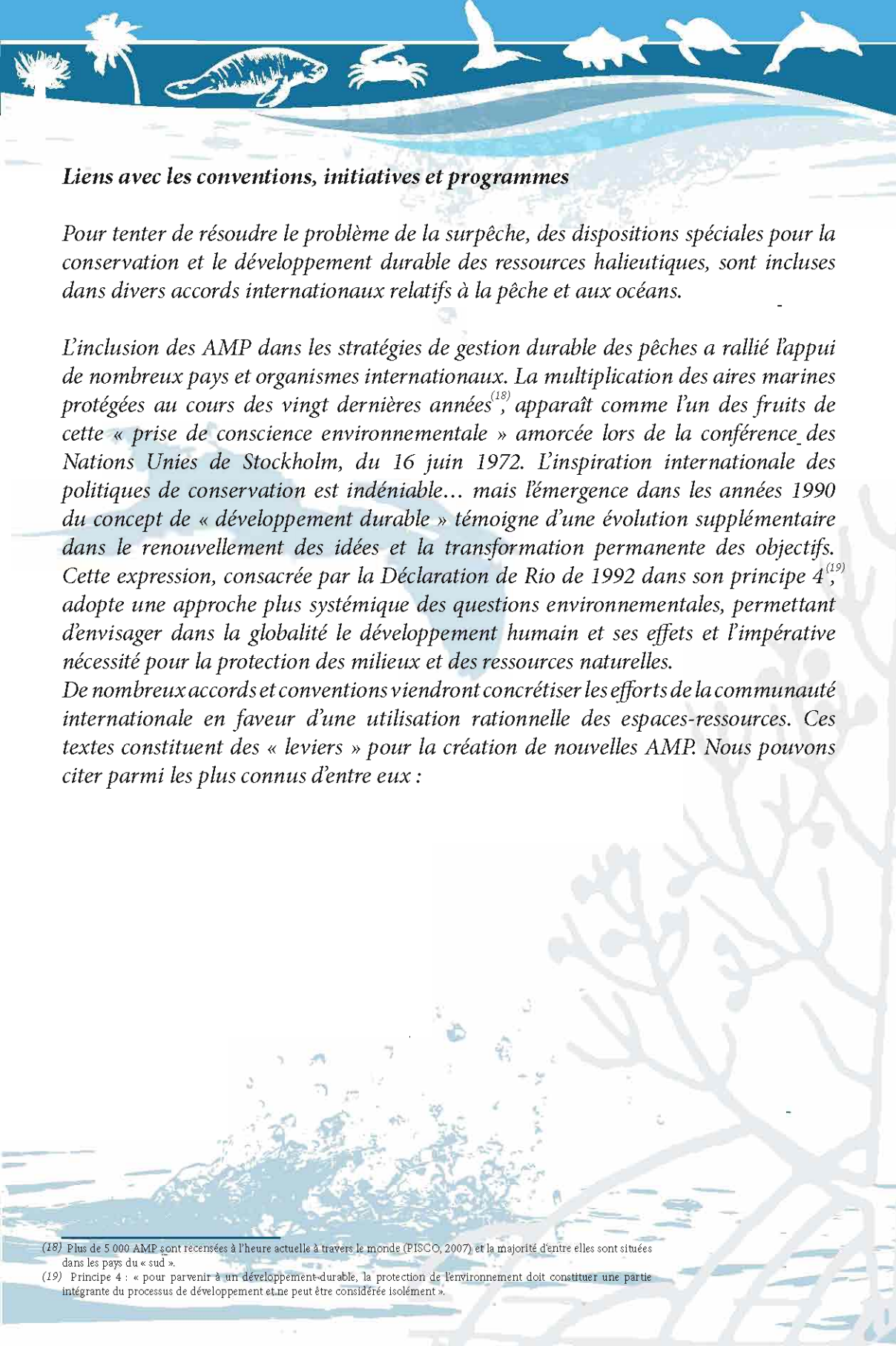
- ° But stratégique A : gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique au gouvernement et à la société ;*
- ° But stratégique B : réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable ;*
- ° But stratégique C : améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique,*
- ° But stratégique D : renforcer les avantages pour tous de la diversité biologique et des écosystèmes ;*
- ° But stratégique E : renforcer la mise en œuvre au moyen de la planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités.*

*La dynamique créée lors du processus d'élaboration de la stratégie et la création de la DAMCP, le soutien politique des autorités, la participation active des différents acteurs et l'engagement de plusieurs partenaires techniques et financiers augurent d'un potentiel élevé de réussite pour la mise en œuvre de cette stratégie.*

*Toutefois, des actions concrètes sont nécessaires pour donner corps à cette volonté politique manifeste de l'Etat Sénégalais. Dans cette perspective, cette stratégie se veut pragmatique à travers la mise en œuvre d'actions et de réalisations concrètes en termes de gouvernance (harmonisation et synergies des interventions), de gestion, de conservation de la biodiversité et de développement durable. Elle se base sur une approche participative et inclusive qui met à profit les leçons et expériences apprises, ainsi que la diffusion de bonnes pratiques.*

The bottom half of the page features a decorative background. On the right side, there is a large, light-colored silhouette of a coral reef structure. On the left side, there is a splash of water with bubbles, suggesting a dolphin or a similar marine animal leaping from the water.





## **Liens avec les conventions, initiatives et programmes**

*Pour tenter de résoudre le problème de la surpêche, des dispositions spéciales pour la conservation et le développement durable des ressources halieutiques, sont incluses dans divers accords internationaux relatifs à la pêche et aux océans.*

*L'inclusion des AMP dans les stratégies de gestion durable des pêches a rallié l'appui de nombreux pays et organismes internationaux. La multiplication des aires marines protégées au cours des vingt dernières années<sup>(18)</sup>, apparaît comme l'un des fruits de cette « prise de conscience environnementale » amorcée lors de la conférence des Nations Unies de Stockholm, du 16 juin 1972. L'inspiration internationale des politiques de conservation est indéniable... mais l'émergence dans les années 1990 du concept de « développement durable » témoigne d'une évolution supplémentaire dans le renouvellement des idées et la transformation permanente des objectifs. Cette expression, consacrée par la Déclaration de Rio de 1992 dans son principe 4,<sup>(19)</sup> adopte une approche plus systémique des questions environnementales, permettant d'envisager dans la globalité le développement humain et ses effets et l'impérative nécessité pour la protection des milieux et des ressources naturelles.*

*De nombreux accords et conventions viendront concrétiser les efforts de la communauté internationale en faveur d'une utilisation rationnelle des espaces-ressources. Ces textes constituent des « leviers » pour la création de nouvelles AMP. Nous pouvons citer parmi les plus connus d'entre eux :*

(18) Plus de 5 000 AMP sont recensées à l'heure actuelle à travers le monde (PISCO, 2007) et la majorité d'entre elles sont situées dans les pays du « sud ».

(19) Principe 4 : « pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit constituer une partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément ».



*la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la Convention d'Alger sur la conservation de la nature et des ressources naturelles adoptée le 15 septembre 1968 (révisée à Maputo le 11 juillet 2003), la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale (02 février 1971), le Programme MAB (1971), la Convention de Paris pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (1972), la Convention sur la diversité biologique (1992) en particulier le Programme de Travail sur les Aires Protégées, le Code de conduite pour une pêche responsable, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (2002)<sup>(20)</sup> et le 5ème congrès mondial des Parcs tenu à Durban (2003)<sup>(21)</sup>*

*A partir de ce congrès, la dynamique de création d'AMP a connu un élan universel, comme l'illustre l'organisation du 1er Congrès mondial sur les AMP qui a eu lieu à Geelong (Australie) en octobre 2005. Il a été également recommandé la mise en œuvre d'une approche par écosystème de la gestion durable des pêcheries et de la conservation de la biodiversité. Rappelons aussi que lors de la COP X, les objectifs dits de Aïchi ambitionnent de porter la conservation d'au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, à l'horizon 2020.*

*A la faveur de cette dynamique internationale, la concrétisation des efforts du Sénégal s'est traduite par la création de cinq (5) AMP, par décret présidentiel n° 2004-1408 du 04 novembre 2004 pour renforcer le réseau mis en place dans les années 70-90. Cette Stratégie Nationale pour les AMP permet de contribuer au respect des engagements du Gouvernement du Sénégal relatifs à ces ententes et accords internationaux qui visent l'articulation des actions de conservation de la biodiversité à celles de développement durable et de lutte contre la pauvreté.*

*Cette stratégie, qui vise à consolider les acquis du réseau d'AMP dans une perspective de cohérence, de création de synergies et de renforcement des actions et initiatives en cours, s'inscrit également en droite ligne des différents documents nationaux de planification. C'est le cas notamment de la Stratégie Nationale de Développement Economique et Social (SNDES) qui met un accent particulier sur les options de politiques publiques, lesquelles, doivent veiller à la préservation de la biodiversité, à la création d'emplois, en vue de réduire significativement la pauvreté et les inégalités.<sup>(22)</sup>*

(20) Ce plan met l'accent en particulier sur le besoin de « maintenir ou restaurer les stocks à des niveaux permettant de produire le rendement maximal durable, le but étant d'atteindre d'urgence cet objectif pour les stocks réduits, et là où c'est possible, pas plus tard qu'en 2015 » et « la nécessité de mettre en place des réseaux d'aires marines protégées fondées sur des données scientifiques d'ici 2012 ».

(21) L'Accord de Durban insiste sur « le fait que les réseaux d'aires marines protégées devront couvrir à terme, 30% des océans contre 0,5% à l'époque du Congrès ».

(22) SNDES P:18



*Ces options doivent aussi permettre de gérer durablement la ressource halieutique à travers la mise en œuvre des plans d'aménagement de pêcheries, la promotion de la cogestion dans la pêche artisanale, la promotion d'une politique de restauration et de repeuplement des écosystèmes dégradés et la régulation de l'accès aux ressources halieutiques<sup>(23)</sup>.*

*C'est le cas également avec le Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE), la Stratégie Nationale pour la biodiversité, la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), la Lettre de Politique Sectorielle des Pêches et de l'Aquaculture ainsi que celle de l'Environnement, le Plan National d'Actions pour l'Adaptation au Changement Climatique (PANA)...*

*Cette stratégie s'inscrit en outre dans les efforts du Gouvernement de préservation et de restauration des écosystèmes du pays et de lutte contre la pauvreté conformément au Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP II), à la Stratégie de Croissance Accélérée (SCA), aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) notamment le 1ier « Réduire l'extrême pauvreté et la faim » et le 7ième « Assurer la durabilité de l'environnement ».*

*Par ailleurs, la Stratégie nationale pour les AMP du Sénégal s'inscrit dans la dynamique sous-régionale de mise en place d'un réseau représentatif et efficacement géré, initiée par divers réseaux tels que le PRCM, le RAMPAO. Elle intègre l'essentiel des problèmes et priorités identifiés par la stratégie sous-régionale pour les AMP. La présente Stratégie veillera à l'établissement de passerelles avec la politique nationale sur les zones humides, entre autres.*

## **2. CONCEPTS D'AIRE MARINE PROTEGEE ET DE RESEAU D'AIRES MARINES PROTEGEES**

### **2.1. Définition d'une AMP**

*Selon l'UICN (2007), une aire protégée est : «Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ».*



Dans cette définition les termes «reconnu» et «consacré» ont les significations suivantes :

- **Reconnu** - « implique que la protection peut inclure toute une gamme de types de gouvernance déclarés par la population ainsi que ceux identifiés par l'Etat, mais que de tels sites doivent être reconnus d'une certaine façon (en particulier en étant repris sur la liste de la Base de données mondiale sur les aires protégées) » ;
- **Consacré** - « implique un certain engagement contraignant envers la conservation à long terme ».


Cette nouvelle définition générale d'une aire protégée s'applique aux AMP dans les zones marines (Dudley, 2008)<sup>(24)</sup>. Bien qu'elle ait perdu sa référence spécifique à l'environnement marin, elle garantit une démarcation plus claire entre les sites orientés vers la conservation et ceux dont la raison d'être première est une utilisation extractive, c'est-à-dire les zones de gestion de la pêche. Elle n'empêche pas l'inclusion des zones adéquates de protection de la pêche, mais celles-ci doivent respecter la nouvelle définition pour être acceptées comme AMP par la Commission Mondiale des Aires Marines Protégées de l'UICN (CMA-P-Marine).

Cependant, la notion d'aire marine protégée est plus perceptible avec la définition de la Convention sur la Diversité Biologique (2004). Selon cette Convention, une aire marine protégée renvoie à : « toute zone située à l'intérieur ou à proximité du milieu marin, avec ses eaux sus-jacentes, la faune et la flore associées et les éléments historiques et culturels qui s'y trouvent, qui a été mise en réserve par une loi ou d'autres dispositions utiles, y compris la coutume, dans le but d'accorder à la diversité biologique, marine ou côtière, un degré de protection plus élevé que celui dont bénéficie le milieu environnant ».

## 2.2. Définition d'un réseau d'AMP

La mise en place d'un réseau d'aires protégées constitue une étape allant au-delà de l'approche traditionnelle de planification des AMP comme entités uniques indépendantes. Elle est la base fondamentale des stratégies qui ont pour but de protéger la biodiversité d'un pays voire, d'une écorégion tout entière.

(24) Dudley, N. 2008. Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires Protégées Gland, Suisse : UICN. 96 p.



L'UICN (2007) définit un réseau d'Aires Marines Protégées comme un : «*Ensemble d'aires marines protégées individuelles qui fonctionnent en collaboration et en synergie, à diverses échelles spatiales, et font l'objet de divers niveaux de protection, en vue d'atteindre des objectifs écologiques plus efficacement et plus exhaustivement que ne le feraient des sites individuels*». Les principaux critères qui doivent être à la base d'un réseau sont généralement la cohérence, la représentativité et la connectivité.

### **2.3. Le réseau national d'Aires Marines Protégées au Sénégal**

Face à la dégradation de la biodiversité marine et côtière, le Sénégal a poursuivi la méthode conventionnelle de création et de gestion d'aires protégées, adoptée en milieu marin et adaptée à la problématique des pêcheries traditionnelles. C'est dans ce contexte de recherche de solutions que la DAMCP a été créée pour se vouer entièrement à la mise en place et à la gestion d'un réseau national cohérent d'Aires Marines Protégées.

Les efforts déjà consentis par le Sénégal, en matière de gestion de l'environnement marin et côtier et des ressources biologiques, seront poursuivis en vue de la réalisation d'un réseau fonctionnel d'Aires Marines Protégées, s'appuyant sur le dispositif déjà en place, avec les quatorze entités ci-dessous :

- Parc National de la Langue de Barbarie ;
- Aire Marine Protégée de Saint Louis ;
- Réserve de Faune de Gueumbeul ;
- Aire Marine Protégée de Cayar ;
- Parc National des Iles de la Madeleine ;
- Réserve Naturelle de Popenguine ;
- Aire Marine Protégée de Joal-Fadiouth ;
- Réserve Naturelle d'Intérêt Communautaire de La Somone ;
- Réserve Naturelle Communautaire de Palmarin ;
- Parc National du Delta du Saloum et la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum ;
- AMP de Bamboung ;
- Réserve d'Ornithologique de Kalissaye ;
- Parc National de Basse Casamance ;
- AMP d'Abéné.



Toutefois, il faut souligner que onze (11) de ces Aires Protégées sont intégrées dans le réseau RAMPAO.


La première vague d'AMP est constituée des premiers parcs marins (ou ayant une composante marine) et estuariens établis dans les années 70-80. Il s'agit du Parc National du Delta du Saloum (PNDS), du Parc National de la Langue de Barbarie (PNLB), du Parc National des Iles de la Madeleine (PNIM), du Parc National de Basse Casamance, de la Réserve d'Oiseaux de Kalissaye et de la Réserve de Faune de Gueumbeul. Ces parcs et réserves, en raison de la multiplicité de leurs habitats, jouent notamment un rôle primordial pour la migration des oiseaux du paléarctique occidental.

Par la suite, des réserves naturelles communautaires ont été créées en application des lois 96-06 et 96-07 sur la régionalisation (Code des collectivités locales et transfert de compétences). Les nouvelles créations dans ce contexte concernent tout le domaine maritime et estuarien. Cette catégorie d'aires protégées est créée et cogérée avec les collectivités locales. Il s'agit de la Réserve Naturelle d'Intérêt Communautaire de la Somone (1999 avec 700 ha), de la Réserve Communautaire de Palmarin (2001 avec 10 430 ha)<sup>(25)</sup>.

Toujours dans le souci d'une représentativité de l'espace maritime, cinq AMP ont été créées par le décret présidentiel n° 2004-1408 du 04 novembre 2004. Il s'agit des AMP de Saint-Louis, de Cayar, de Joal-Fadiouth, de Bamboung et d'Abéné, qui couvrent au total 103 000 ha. Cette nouvelle vague de création d'AMP au Sénégal a été surtout impulsée d'une part par des organisations comme l'Oceanium et le WWF et d'autre part par le contexte international à travers le Sommet Mondial pour le Développement Durable, le Congrès Mondial sur les Parcs Nationaux et le Congrès Mondial sur les Aires Marines Protégées. Cet élan a conduit à la mise en place d'un réseau de cinq nouvelles AMP qui est venu renforcer ceux qui ont été créés principalement vers les années 70 - 90. Ces AMP ainsi que les réserves de Somone et Palmarin, relèvent de la tutelle de la Direction des Aires Marines Communautaires Protégées.

D'autres initiatives de création d'Aires Marines Protégées de la DAMCP sont en cours. Il s'agit de Gandoul, Sangomar, et Laga dans la région de Fatick et de Loumpoul dans la région de Louga. En outre, des initiatives portées précédemment par Oceanium, suivent leur processus de réalisation en Casamance (Pointe Saint-Georges et Petit-Cassa) et sur la Petite-Côte (Mballing-Nianing-Pointe Sarène-Mbodiène), ou sous l'appellation de Zone de Pêche Protégée (ZPP) avec l'appui de l'Etat à travers le projet de Gestion Durable des Ressources Halieutiques.

(25) Kane O. Situation, enjeux et perspectives d'un riche réseau d'aires protégées, géré par la Direction des Parcs Nationaux, Bulletin d'information Diiso, GIRMaC, pp 8-9



## 2.4. Lacunes en termes de couverture et de classification

Les AMP couvrent une superficie totale de 198 920 ha, soit 1 % de l'espace maritime sénégalais alors que les objectifs d'Aichi (cibles 6 et 11 en particulier, à réussir à conserver « au moins 17 % des eaux terrestres et intérieures, et 10 % des zones côtières et maritimes »). Les AMP sénégalaises inscrites dans le réseau RAMP AO couvrent une superficie de 193 184 ha soit 0,97 % de l'espace maritime. Ces taux de couverture sont très loin des 20 à 30 % recommandés pour la protection contre la pêche de chaque habitat océanique.

Une comparaison du réseau d'aires marines protégées (annexe 1) avec les zones prioritaires de conservation (hot spots) identifiées par une analyse lacunes effectuée par le RAMP AO montre que des efforts supplémentaires sont nécessaires dans les zones centre, sud et vers la haute mer de même que sur la grande côte.

Au regard de ces données, le réseau d'AMP présente des lacunes en termes de couverture. Il est évident qu'on ne doit pas établir partout des AMP le long de la côte. Toutefois, certains sites méritent une attention particulière pour une meilleure couverture spatiale et connectivité du réseau d'AMP. Les sites de la Petite Côte (Mbour), de Fambine, de Niodior, du Cap manuel et de Ndongor semblent être pertinents pour compléter le réseau d'AMP). Ces sites présentent une grande diversité biologique avec des habitats importants et à la fois vulnérables, notamment la mangrove (Fambine, Niodior, Ndongor), les herbiers marins et habitats rocheux (Petite Côte, Cap Manuel).

Il importe de préciser que depuis la création de la DAMCP, des efforts sont en train d'être faits avec les communautés pour la création de nouvelles AMP. C'est le cas de l'AMP du Gandoul (qui englobe la passe de Fambine) et celle de Sangomar pour lesquelles les projets de création ont fait l'objet d'actes de délibération de la part des communautés rurales concernées. Ces actes ont été entérinés par la suite par le Conseil régional de Fatick en juin 2013.

Ces sites, représentant plusieurs écosystèmes, devraient permettre d'avoir une meilleure cohérence du réseau d'AMP en termes de couverture spatiale et de connectivité ; ces sites se localisent également au niveau des couloirs de passage ou de migration de plusieurs espèces.

En raison de la multiplication des initiatives d'établissement d'AMP, il serait requis d'actualiser et d'harmoniser la classification nationale des AMP à la lumière des lignes directrices établies par l'UICN.



### **3. STRATEGIE NATIONALE**

#### **3.1. Vision**


*La Vision est la suivante : «Un réseau cohérent d'AMP au Sénégal, écologiquement représentatif, efficacement cogéré, assure la conservation de la biodiversité marine et côtière, la gestion durable des zones de pêche, la valorisation du patrimoine culturel, le partage juste et équitable des retombées socio-économiques et l'amélioration des moyens et conditions d'existence des communautés».*

*Cette vision prend en charge les trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique que sont :*

- la conservation de la diversité biologique ;*
- l'utilisation durable de la diversité biologique ;*
- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.*

#### **3.2. Axes stratégiques**

*La Stratégie Nationale pour les Aires Marines Protégées du Sénégal a identifié les trois axes stratégiques d'intervention ci-dessous :*

- 1) Axe stratégique 1 : Renforcement institutionnel, création et gestion des AMP ;*
  - 2) Axe stratégique 2 : Contribution des AMP à la gestion durable des ressources halieutiques, à la conservation de la biodiversité marine et côtière et à l'amélioration des conditions et moyens d'existence des communautés locales ;*
  - 3) Axe stratégique 3 : Développement de la recherche scientifique au service des AMP.*
- 






### **3.2.1. Axe Stratégique I : Renforcement institutionnel, création et gestion des AMP**

*Il s'agit d'appuyer et de consolider les efforts en cours et les acquis réalisés par les différents acteurs impliqués dans l'établissement et la gestion des AMP. Aujourd'hui, il existe en effet un consensus sur le besoin d'établir un réseau cohérent et fonctionnel d'AMP au Sénégal, afin de répondre aux besoins d'une approche nationale de la gestion de la biodiversité, et notamment des ressources halieutiques.*

*Il convient de souligner que les AMP au Sénégal ne constituent pas pour le moment un réseau cohérent à l'échelle nationale. Cette stratégie contribue à renforcer cette nécessaire cohérence qui permet de protéger des échantillons représentatifs des principaux types d'écosystèmes, mais aussi des habitats considérés comme critiques pour la reproduction et la croissance des ressources halieutiques, ou encore de la diversité biologique en général.*

*Cet axe stratégique vise également à appuyer la création et la gestion efficace de nouvelles AMP pour la conservation de la biodiversité marine et côtière, à travers l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion, la dotation en moyens techniques adéquats et un renforcement des capacités des acteurs impliqués.*

*En résumé, cet axe stratégique vise à appuyer et à renforcer les efforts en cours dans l'optique d'une meilleure cohérence et d'une plus grande efficacité de gestion du réseau national d'AMP à travers :*

- la poursuite du processus de mise en place des AMP ;*
  - l'actualisation de la classification des AMP ;*
  - l'appui à la création et la gestion effective de nouvelles AMP comme outil de gestion de la pêche et de la biodiversité marine et côtière ;*
  - l'élaboration et l'appui à la mise en œuvre de plans de gestion ;*
  - la dotation en moyens techniques adéquats (infrastructures de terrain, équipements, logistique, balisage) ;*
  - et le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion des AMP.*
- 



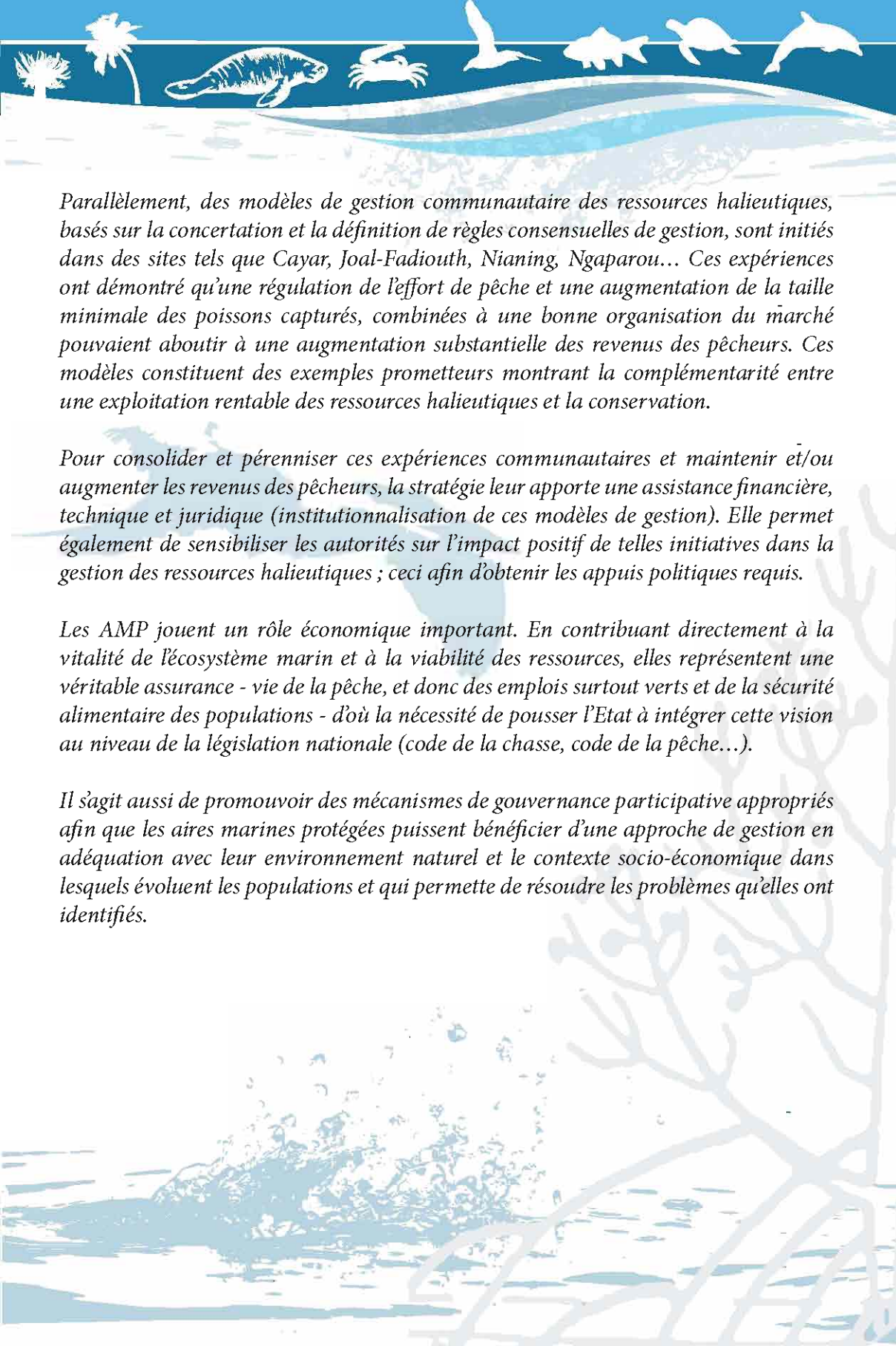
### **3.2.2. Axe Stratégique II : Contribution des AMP à la gestion durable des ressources halieutiques, à la conservation de la biodiversité marine et côtière et à l'amélioration des conditions et moyens d'existence des communautés locales**

Dans une perspective de cogestion des ressources halieutiques, le Ministère de l'Economie Maritime, a institué les Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA) et a officiellement reconnu les initiatives de cogestion des Conseils locaux de pêche (CLP).<sup>(26)</sup> Dans la première phase du programme GIRMaC, une assistance technique rapprochée a été apportée à la Direction des Pêches Maritimes (DPM) pour la mise en place des CLPA de Yoff, Sindia et Missirah. L'Union Européenne dans le cadre du projet, STABEX<sup>(27)</sup> a également aidé la DPM dans la mise en place d'autres CLPA. D'autres projets notamment le COGEPAS (financé par la JICA) et Wula Nafaa<sup>(28)</sup> (avec l'appui de l'USAID), ont aidé à la mise en place des CLPA. De même, le WWF, à travers un appui à la DPM, a également aidé à la mise en place des CLPA de Joal-Fadiouth et de Cayar. Au total, près de 36 CLPA sont mis en place. En plus des CLPA, il existe au niveau de chaque AMP des organes de gouvernance chargés essentiellement de coordonner la mise en œuvre du Plan de Travail Annuel et des autres programmes et projets de gestion de l'aire protégée. Ainsi, il s'agira de poursuivre ces efforts en appuyant techniquement et financièrement ces structures dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'aménagement et de gestion des pêcheries artisanales autour des AMP.

<sup>(26)</sup> Article 7 de la loi n° 98-32 portant code la pêche

<sup>(27)</sup> Stabilisation des Exportations

<sup>(28)</sup> Programme agriculture et gestion des ressources naturelles de l'USAID

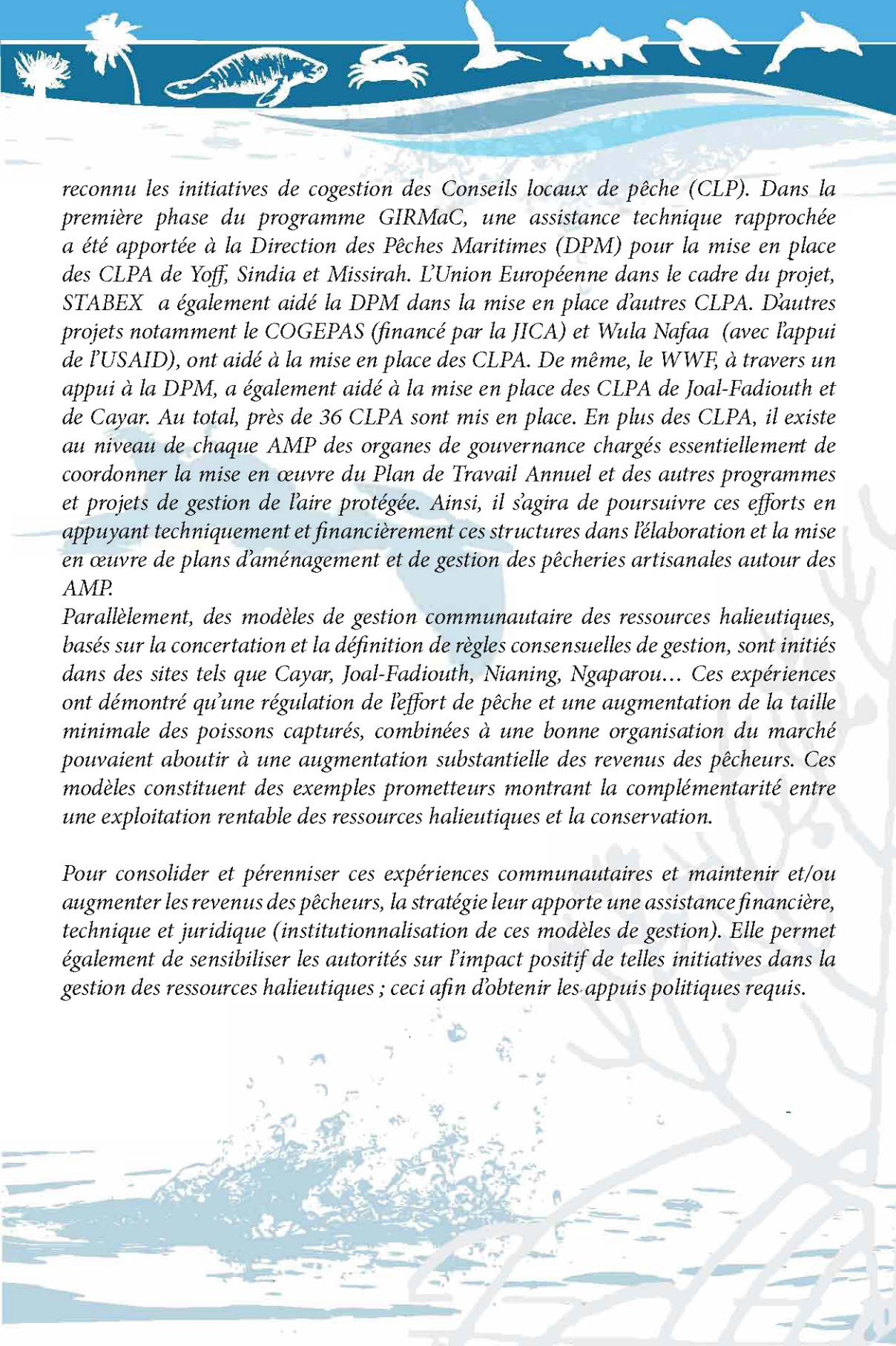


*Parallèlement, des modèles de gestion communautaire des ressources halieutiques, basés sur la concertation et la définition de règles consensuelles de gestion, sont initiés dans des sites tels que Cayar, Joal-Fadiouth, Nianing, Ngaparou... Ces expériences ont démontré qu'une régulation de l'effort de pêche et une augmentation de la taille minimale des poissons capturés, combinées à une bonne organisation du marché pouvaient aboutir à une augmentation substantielle des revenus des pêcheurs. Ces modèles constituent des exemples prometteurs montrant la complémentarité entre une exploitation rentable des ressources halieutiques et la conservation.*

*Pour consolider et pérenniser ces expériences communautaires et maintenir et/ou augmenter les revenus des pêcheurs, la stratégie leur apporte une assistance financière, technique et juridique (institutionnalisation de ces modèles de gestion). Elle permet également de sensibiliser les autorités sur l'impact positif de telles initiatives dans la gestion des ressources halieutiques ; ceci afin d'obtenir les appuis politiques requis.*

*Les AMP jouent un rôle économique important. En contribuant directement à la vitalité de l'écosystème marin et à la viabilité des ressources, elles représentent une véritable assurance - vie de la pêche, et donc des emplois surtout verts et de la sécurité alimentaire des populations - d'où la nécessité de pousser l'Etat à intégrer cette vision au niveau de la législation nationale (code de la chasse, code de la pêche...).*


*Il s'agit aussi de promouvoir des mécanismes de gouvernance participative appropriés afin que les aires marines protégées puissent bénéficier d'une approche de gestion en adéquation avec leur environnement naturel et le contexte socio-économique dans lesquels évoluent les populations et qui permette de résoudre les problèmes qu'elles ont identifiés.*



reconnu les initiatives de cogestion des Conseils locaux de pêche (CLP). Dans la première phase du programme GIRMaC, une assistance technique rapprochée a été apportée à la Direction des Pêches Maritimes (DPM) pour la mise en place des CLPA de Yoff, Sindia et Missirah. L'Union Européenne dans le cadre du projet, STABEX a également aidé la DPM dans la mise en place d'autres CLPA. D'autres projets notamment le COGEPAS (financé par la JICA) et Wula Nafaa (avec l'appui de l'USAID), ont aidé à la mise en place des CLPA. De même, le WWF, à travers un appui à la DPM, a également aidé à la mise en place des CLPA de Joal-Fadiouth et de Cayar. Au total, près de 36 CLPA sont mis en place. En plus des CLPA, il existe au niveau de chaque AMP des organes de gouvernance chargés essentiellement de coordonner la mise en œuvre du Plan de Travail Annuel et des autres programmes et projets de gestion de l'aire protégée. Ainsi, il s'agira de poursuivre ces efforts en appuyant techniquement et financièrement ces structures dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'aménagement et de gestion des pêcheries artisanales autour des AMP.

Parallèlement, des modèles de gestion communautaire des ressources halieutiques, basés sur la concertation et la définition de règles consensuelles de gestion, sont initiés dans des sites tels que Cayar, Joal-Fadiouth, Nianing, Ngaparou... Ces expériences ont démontré qu'une régulation de l'effort de pêche et une augmentation de la taille minimale des poissons capturés, combinées à une bonne organisation du marché pouvaient aboutir à une augmentation substantielle des revenus des pêcheurs. Ces modèles constituent des exemples prometteurs montrant la complémentarité entre une exploitation rentable des ressources halieutiques et la conservation.

Pour consolider et pérenniser ces expériences communautaires et maintenir et/ou augmenter les revenus des pêcheurs, la stratégie leur apporte une assistance financière, technique et juridique (institutionnalisation de ces modèles de gestion). Elle permet également de sensibiliser les autorités sur l'impact positif de telles initiatives dans la gestion des ressources halieutiques ; ceci afin d'obtenir les appuis politiques requis.



*Les AMP jouent un rôle économique important. En contribuant directement à la vitalité de l'écosystème marin et à la viabilité des ressources, elles représentent une véritable assurance - vie de la pêche, et donc des emplois surtout verts et de la sécurité alimentaire des populations - d'où la nécessité de pousser l'Etat à intégrer cette vision au niveau de la législation nationale (code de la chasse, code de la pêche...).* -

*Il s'agit aussi de promouvoir des mécanismes de gouvernance participative appropriés afin que les aires marines protégées puissent bénéficier d'une approche de gestion en adéquation avec leur environnement naturel et le contexte socio-économique dans lesquels évoluent les populations et qui permette de résoudre les problèmes qu'elles ont identifiés*

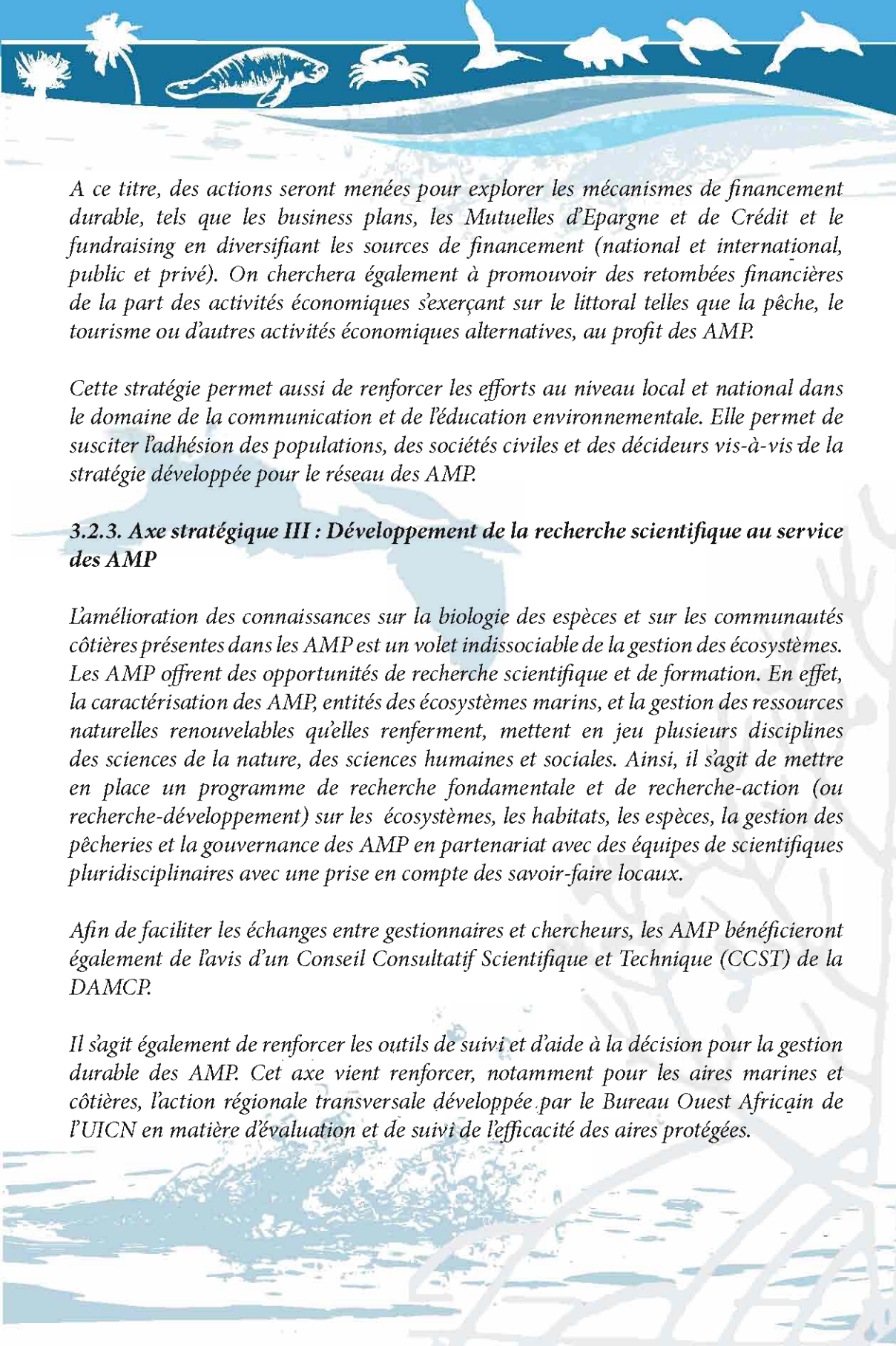


*A mesure que les processus de création d'aires marines protégées s'intensifient, l'harmonisation de certains éléments du système de gestion des aires protégées devient incontournable. Cette stratégie vise aussi à mettre en œuvre des mécanismes d'utilisation durable des ressources biologiques, contribuant de cette manière à l'allègement de la pauvreté et à la sécurité alimentaire au sein des communautés locales (Objectifs du Millénaire pour le Développement) mais aussi à encourager des activités génératrices de revenus surtout des emplois verts, en particulier au profit des communautés résidentes.*



*Cet axe stratégique permet également de prendre en compte deux principaux défis pour l'atteinte des objectifs de la stratégie :*

- la nécessité de mettre en œuvre des mécanismes de financement durables pour les aires marines protégées ;*
- la nécessité de renforcer l'adhésion des acteurs et faire évoluer à la fois les comportements et les processus de décision au bénéfice des aires protégées.*



*A ce titre, des actions seront menées pour explorer les mécanismes de financement durable, tels que les business plans, les Mutuelles d'Épargne et de Crédit et le fundraising en diversifiant les sources de financement (national et international, public et privé). On cherchera également à promouvoir des retombées financières de la part des activités économiques s'exerçant sur le littoral telles que la pêche, le tourisme ou d'autres activités économiques alternatives, au profit des AMP.*


*Cette stratégie permet aussi de renforcer les efforts au niveau local et national dans le domaine de la communication et de l'éducation environnementale. Elle permet de susciter l'adhésion des populations, des sociétés civiles et des décideurs vis-à-vis de la stratégie développée pour le réseau des AMP.*

### **3.2.3. Axe stratégique III : Développement de la recherche scientifique au service des AMP**

*L'amélioration des connaissances sur la biologie des espèces et sur les communautés côtières présentes dans les AMP est un volet indissociable de la gestion des écosystèmes. Les AMP offrent des opportunités de recherche scientifique et de formation. En effet, la caractérisation des AMP, entités des écosystèmes marins, et la gestion des ressources naturelles renouvelables qu'elles renferment, mettent en jeu plusieurs disciplines des sciences de la nature, des sciences humaines et sociales. Ainsi, il s'agit de mettre en place un programme de recherche fondamentale et de recherche-action (ou recherche-développement) sur les écosystèmes, les habitats, les espèces, la gestion des pêcheries et la gouvernance des AMP en partenariat avec des équipes de scientifiques pluridisciplinaires avec une prise en compte des savoir-faire locaux.*

*Afin de faciliter les échanges entre gestionnaires et chercheurs, les AMP bénéficieront également de l'avis d'un Conseil Consultatif Scientifique et Technique (CCST) de la DAMCP.*

*Il s'agit également de renforcer les outils de suivi et d'aide à la décision pour la gestion durable des AMP. Cet axe vient renforcer, notamment pour les aires marines et côtières, l'action régionale transversale développée par le Bureau Ouest Africain de l'UICN en matière d'évaluation et de suivi de l'efficacité des aires protégées.*



*La mise en œuvre de ce volet permet aussi de venir en complément aux efforts prévus dans le cadre du RAMPAO pour la mise en place d'un système d'évaluation de l'efficacité des aires marines protégées en Afrique de l'Ouest .*

*Elle permet :*

- de contribuer à l'homogénéisation des évaluations en mettant à disposition de tous les acteurs des AMP ciblées un outil et une méthode adaptés et partageables par tous, afin que les évaluations soient interprétables par tous et comparables entre elles ;*
- de faire progresser les modes de gestion, en particulier sur les secteurs tels que la gestion participative et le rôle des AMP dans le développement et la lutte contre la pauvreté, etc.*

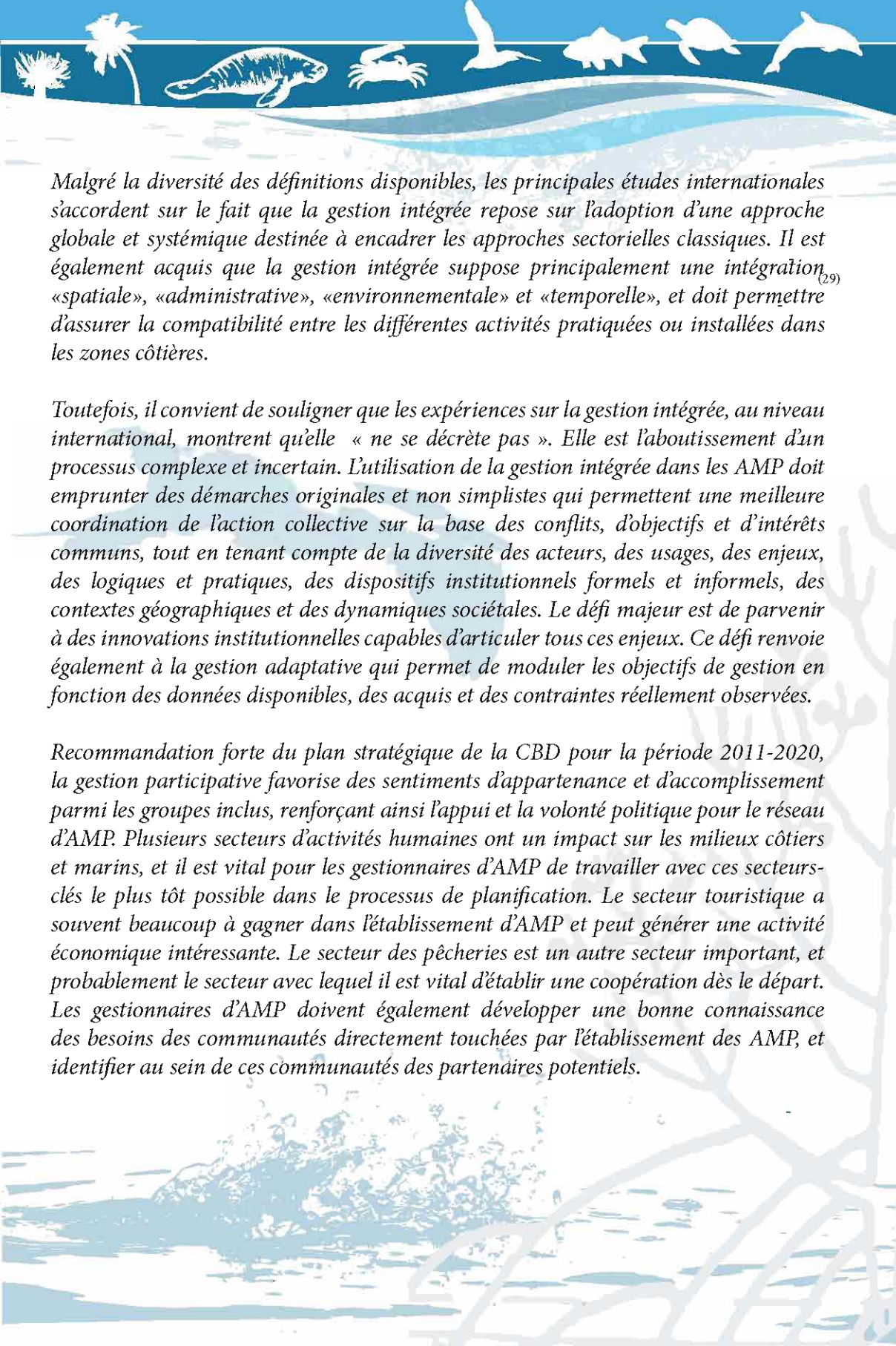
*L'autre aspect de cet axe stratégique consiste à favoriser l'échange des informations scientifiques et techniques entre les AMP et au niveau de la zone côtière sénégalaise.*



## **4. PRINCIPES DIRECTEURS**

### **4.1. Gestion intégrée et participative**

*La création d'une AMP et d'un réseau d'AMP dans un contexte de gestion intégrée, qui est un processus de planification et de gestion concertée, souple et transparent, améliore l'efficacité et la santé de ces AMP individuelles et du réseau en assurant une gestion des zones environnantes qui soient compatibles avec les objectifs de conservation à long terme des aires ou du réseau.*



Malgré la diversité des définitions disponibles, les principales études internationales s'accordent sur le fait que la gestion intégrée repose sur l'adoption d'une approche globale et systémique destinée à encadrer les approches sectorielles classiques. Il est également acquis que la gestion intégrée suppose principalement une intégration<sup>(29)</sup> «spatiale», «administrative», «environnementale» et «temporelle», et doit permettre d'assurer la compatibilité entre les différentes activités pratiquées ou installées dans les zones côtières.

Toutefois, il convient de souligner que les expériences sur la gestion intégrée, au niveau international, montrent qu'elle « ne se décrète pas ». Elle est l'aboutissement d'un processus complexe et incertain. L'utilisation de la gestion intégrée dans les AMP doit emprunter des démarches originales et non simplistes qui permettent une meilleure coordination de l'action collective sur la base des conflits, d'objectifs et d'intérêts communs, tout en tenant compte de la diversité des acteurs, des usages, des enjeux, des logiques et pratiques, des dispositifs institutionnels formels et informels, des contextes géographiques et des dynamiques sociétales. Le défi majeur est de parvenir à des innovations institutionnelles capables d'articuler tous ces enjeux. Ce défi renvoie également à la gestion adaptative qui permet de moduler les objectifs de gestion en fonction des données disponibles, des acquis et des contraintes réellement observées.

Recommandation forte du plan stratégique de la CBD pour la période 2011-2020, la gestion participative favorise des sentiments d'appartenance et d'accomplissement parmi les groupes inclus, renforçant ainsi l'appui et la volonté politique pour le réseau d'AMP. Plusieurs secteurs d'activités humaines ont un impact sur les milieux côtiers et marins, et il est vital pour les gestionnaires d'AMP de travailler avec ces secteurs-clés le plus tôt possible dans le processus de planification. Le secteur touristique a souvent beaucoup à gagner dans l'établissement d'AMP et peut générer une activité économique intéressante. Le secteur des pêcheries est un autre secteur important, et probablement le secteur avec lequel il est vital d'établir une coopération dès le départ. Les gestionnaires d'AMP doivent également développer une bonne connaissance des besoins des communautés directement touchées par l'établissement des AMP, et identifier au sein de ces communautés des partenaires potentiels.





*Les gestionnaires devraient être à l'écoute des intérêts divergents et être à l'affût de moyens pour les inclure en tant que participants au processus de planification. Différents exemples de partenariats de gestion doivent être examinés afin de déterminer lequel sera le plus approprié à la situation propre à chaque AMP.*

## **4.2. Approche écosystémique**

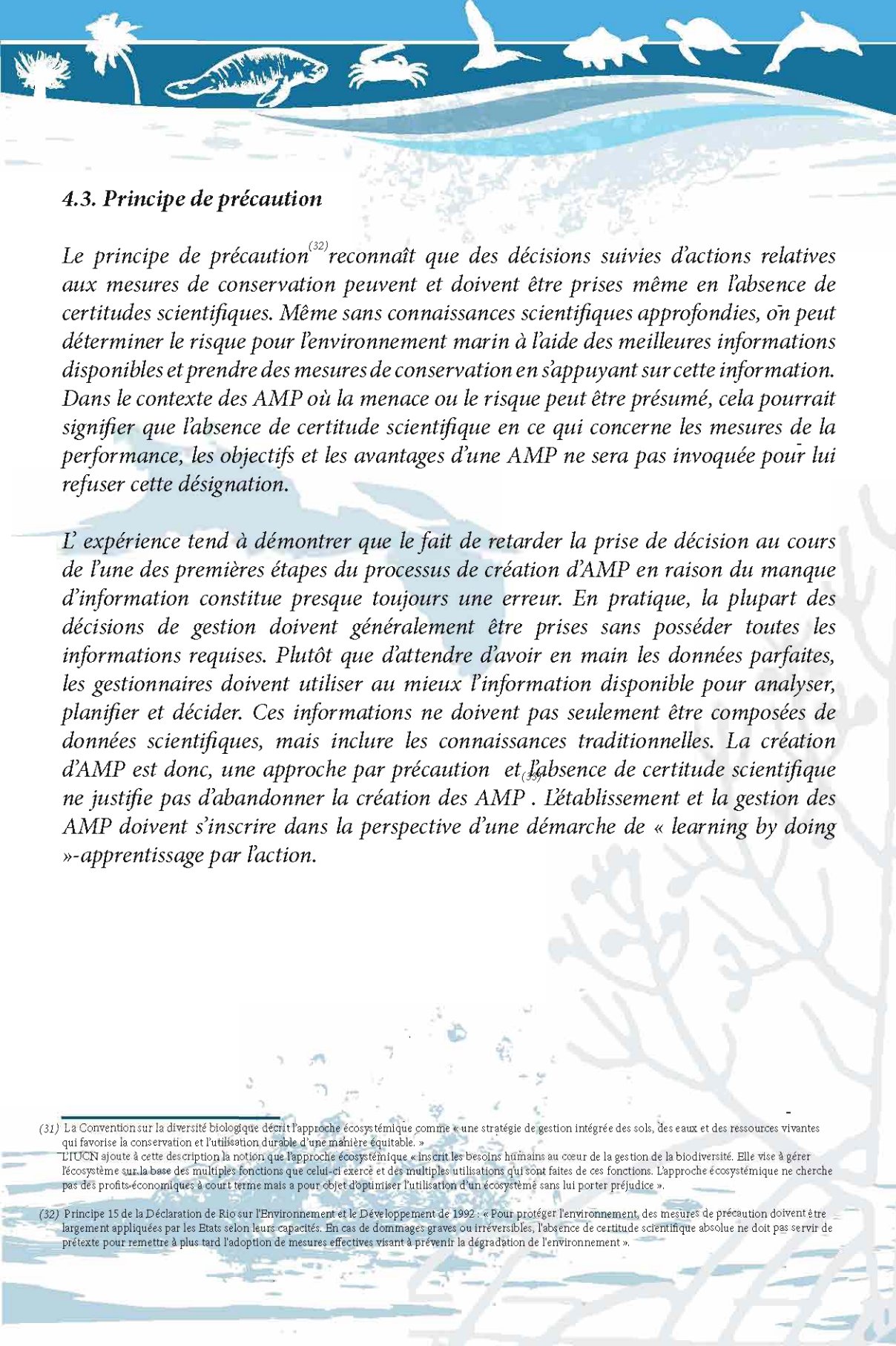
*La gestion systémique<sup>(30)</sup> devrait constituer le fondement conceptuel et stratégique de la protection des écosystèmes et des espèces dans les AMP. Bien qu'il n'y ait pas de définition largement répandue de l'approche écosystémique, diverses institutions l'ont décrite en termes similaires.*

*Elle repose sur une vue d'ensemble de l'environnement naturel, qui signifie que les décisions en matière d'utilisation du territoire tiennent compte des interactions complexes et de la nature dynamique des écosystèmes marins et de leur capacité restreinte de résister au stress causé par les activités de l'homme et de s'en remettre. Les interactions des écosystèmes impliquent que la gestion des AMP agit sur la gestion des terres et du milieu marin adjacents. Pour être efficace, la gestion écosystémique doit comporter des mesures d'envergure et disposer d'un vaste appui. Il doit également y avoir compréhension et collaboration de la part de tous les intervenants dont les activités ont des répercussions sur les AMP. Les gestionnaires des AMP doivent faire preuve de leadership et travailler étroitement avec les organes de gestion du territoire pour expliquer les liens entre les utilisations actuelles du territoire et leurs effets sur le milieu naturel.*

*En ce sens, l'approche écosystémique « se situe au point de rencontre de la gestion durable de l'écosystème et du renforcement des moyens de subsistance » et elle offre la possibilité de conjuguer les préoccupations en matière de conservation et de développement dans une relation plus complémentaire.*

(29) Voir E. Cicin-Sain & R. Knecht, « Integrated coastal and ocean management: concepts and practices », Island Press, 1998, p. 105 & s.  
Présentation inspirée des principales études relatives à la GIZC, notamment de R. Kenchington & D. Crawford, « On the meaning of integration in coastal zone management », Ocean and coastal management, Vol. n° 21, n° 1-3, 1993, p. 114 et 115 ; et de P. Burbridge, « Planning and management processes: sectoral and territorial cooperation », European demonstration programme on ICZM, University of Newcastle, 1999, p. 5 et 6 ; disponible sur [www.europa.eu.int/comm/environnement/iczm](http://www.europa.eu.int/comm/environnement/iczm).  
Voir également DATAR, « Construire ensemble un développement équilibré du littoral », La documentation française, Paris, 2004, p. 129 et 130.  
Voir notamment T.-E. Chua, « Essential elements of integrated coastal zone management », Ocean and Coastal Management, Vol. 21, n° 1-3, 1993, p. 84.  
Conseil de l'Europe, « Code de conduite européen des zones côtières », p.108.

(30) « Ecosystem approach » est rendu en français par approche par écosystème dans certains textes officiels des Nations Unies, comme ceux de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Approche écosystémique est l'expression généralement admise dans les textes en français de l'UE, de la FAO ou de Conventions marines régionales comme OSPAR et HELCOM, et c'est celle qui est retenue ici, sauf quand il s'agit de citations ou de textes officiels en français mentionnant l'approche par écosystème. (essentiellement ceux de la CDB).



### 4.3. Principe de précaution


*Le principe de précaution<sup>(32)</sup> reconnaît que des décisions suivies d'actions relatives aux mesures de conservation peuvent et doivent être prises même en l'absence de certitudes scientifiques. Même sans connaissances scientifiques approfondies, on peut déterminer le risque pour l'environnement marin à l'aide des meilleures informations disponibles et prendre des mesures de conservation en s'appuyant sur cette information. Dans le contexte des AMP où la menace ou le risque peut être présumé, cela pourrait signifier que l'absence de certitude scientifique en ce qui concerne les mesures de la performance, les objectifs et les avantages d'une AMP ne sera pas invoquée pour lui refuser cette désignation.*

*L'expérience tend à démontrer que le fait de retarder la prise de décision au cours de l'une des premières étapes du processus de création d'AMP en raison du manque d'information constitue presque toujours une erreur. En pratique, la plupart des décisions de gestion doivent généralement être prises sans posséder toutes les informations requises. Plutôt que d'attendre d'avoir en main les données parfaites, les gestionnaires doivent utiliser au mieux l'information disponible pour analyser, planifier et décider. Ces informations ne doivent pas seulement être composées de données scientifiques, mais inclure les connaissances traditionnelles. La création d'AMP est donc, une approche par précaution et l'absence de certitude scientifique ne justifie pas d'abandonner la création des AMP. L'établissement et la gestion des AMP doivent s'inscrire dans la perspective d'une démarche de « learning by doing »-apprentissage par l'action.*

(31) La Convention sur la diversité biologique décrit l'approche écosystémique comme « une stratégie de gestion intégrée des sols, des eaux et des ressources vivantes qui favorise la conservation et l'utilisation durable d'une manière équitable. »

L'UICN ajoute à cette description la notion que l'approche écosystémique « inscrit les besoins humains au cœur de la gestion de la biodiversité. Elle vise à gérer l'écosystème sur la base des multiples fonctions que celui-ci exerce et des multiples utilisations qui sont faites de ces fonctions. L'approche écosystémique ne cherche pas des profits économiques à court terme mais a pour objet d'optimiser l'utilisation d'un écosystème sans lui porter préjudice ».

(32) Principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement de 1992 : « Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les Etats selon leurs capacités. En cas de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement ».




#### **4.4. Approche basée sur la connaissance**

*Pour être efficace, la gestion écosystémique doit avoir un fondement scientifique qui intègre les systèmes de connaissances endogènes des populations. Les sciences naturelles sont essentielles à la compréhension du fonctionnement des écosystèmes et les sciences humaines et sociales permettent de mieux comprendre les problèmes engendrés par l'activité humaine et de les résoudre. Les activités de recherche et de monitoring doivent être orientées de manière à permettre la résolution des problèmes de gestion. C'est pourquoi les collaborations prennent une importance particulière puisque les universités (UCAD, UGB, etc.), les institutions de recherche (CRODT, IRD, etc.), les organisations de conservation et le secteur privé peuvent contribuer considérablement aux projets de recherche et de monitoring écologique se déroulant dans les AMP.*

*Les communautés locales doivent également être impliquées dans l'élaboration, la conduite et l'interprétation des travaux de recherche pouvant aider à prendre des décisions de gestion ayant un impact sur leur mode de vie. Des objectifs clairs, pratiques et mesurables, conformes aux plans de gestion des différentes AMP doivent orienter la gestion fondée sur des données de recherche et de monitoring réunies et interprétées selon des principes scientifiques rigoureux.*


#### **4.5. Équité et partage des bénéfices**

*L'acceptabilité sociale des AMP doit être renforcée par son concept de base, le partage des responsabilités et des bénéfices de la gestion durable des ressources biologiques avec les communautés locales. Les mesures de gestion durable des ressources biologiques et de développement doivent être négociées dans le cadre d'une démarche participative où toutes les parties prenantes des AMP peuvent faire valoir leur point de vue. La pérennité des accords passés dans le cadre des processus de planification doit être renforcée par la mise en place de mécanismes de cogestion, qui permettent des évaluations régulières de l'équité du partage des avantages de la gestion durable des ressources biologiques.*

A decorative header at the top of the page features a dark blue background with white silhouettes of various marine life: a palm tree, a turtle, a crab, a bird, a fish, another turtle, and a dolphin. Below this is a stylized wave graphic in shades of blue and white.

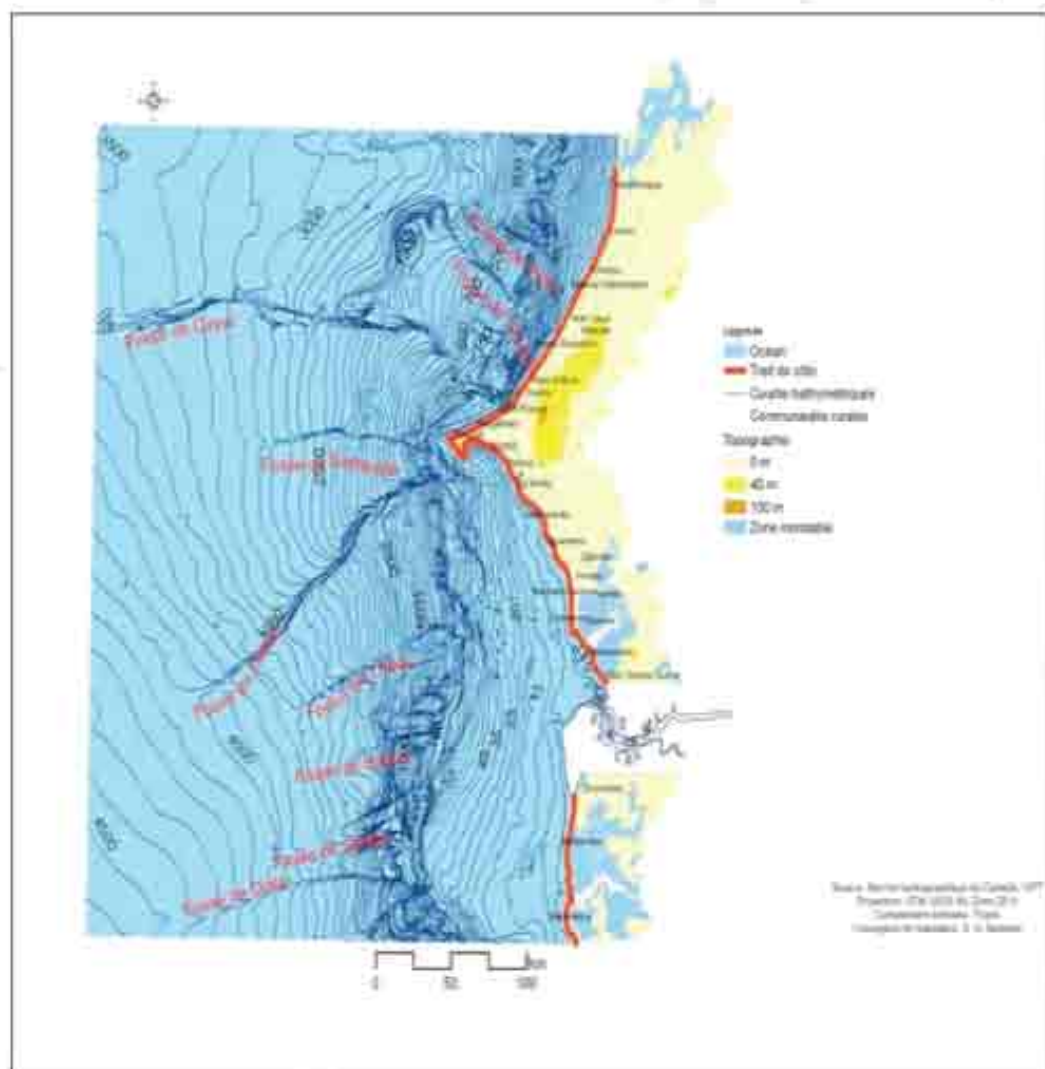
#### **4.6. Gestion adaptative**

*La gestion adaptative est le fait d'utiliser les meilleurs renseignements disponibles pour élaborer un réseau d'AMP, tout en incluant des systèmes de vérification et d'évaluation pour mesurer l'efficacité de gestion et de les raffiner avec le temps. Elle se base sur un processus de gestion circulaire - plutôt que linéaire - qui donne aux gestionnaires la possibilité de mesurer le succès de leurs efforts et d'adapter leurs méthodes de gestion, au gré des conditions et des nouvelles données. Une évaluation aide la gestion à s'adapter et à s'améliorer par un processus d'apprentissage.*

The background of the page is a light blue gradient. In the lower right, there is a large, faint, stylized illustration of coral. In the upper left, there is a large, faint, stylized illustration of a bird in flight.

## ANNEXES

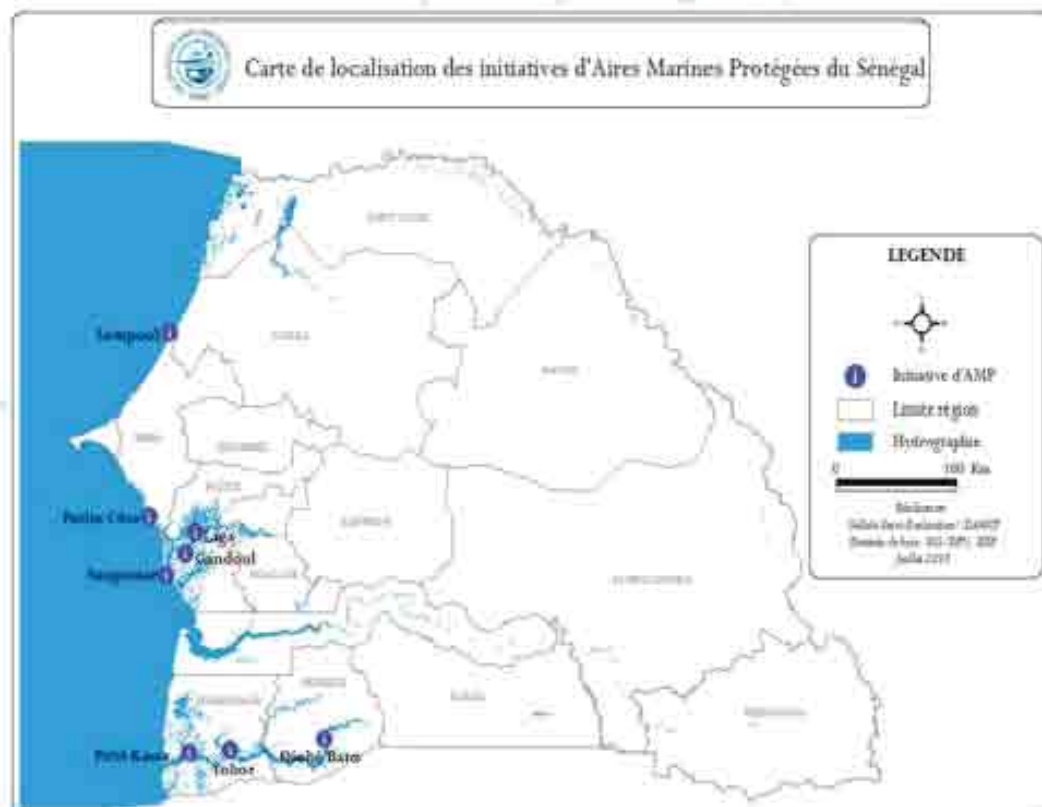
### Annexe 1. Façade maritime du Sénégal



*Annexe 2. Réseau des Aires Marines Communautaires Protégées de la DAMCP*



*Annexe 3. Localisation des initiatives d'Aires Marines Communautaires Protégées de la DAMCP*





## Annexe 4. Fiches de présentation des sites gérés par la DAMCP



### AIRE MARINE PROTÉGÉE D'ABENÉ

**Date de création:** 04 Novembre 2004 par décret n° 2004-1408  
**Superficie:** 11 900 ha  
**Localisation :** Région de Ziguinchor, Département de Bignona



### OBJECTIFS DE CRÉATION

- Protéger les écosystèmes côtiers et de mangroves et les espèces patrimoniales dépendant de ce milieu;
- Contribuer à la gestion durable des ressources halieutiques;
- Améliorer les retombées socio-économiques au profit des populations.

### ESPÈCES PHARES OU EMBLÉMATIQUES

- ❖ Tortue verte (*Chelonia mydas*) ;
- ❖ Langouste (*Palinurus sp.*) ;
- ❖ Poulpe (*Octopus vulgaris*).

### RICHESSES

#### ☐ Faune :

- **Poissons :** thiof, barracuda, beurre, sole, Sompat, Requins, Dorade, Raies, capitaine...
- **Mollusques :** seiche (*Sepia officinalis*), cymbium (*Cymbium sp.*), arche (*Anadara senilis*), huîtres (*Crassostrea sp.*), poulpe (*Octopus vulgaris*) ...
- **Crustacés :** langoustes (*Palinurus sp.*), crevettes (*Penaeus notialis*);
- **Cétacés :** dauphin (*Delphinus sp.*), baleines ;
- **Oiseaux :** oiseaux d'eau (paléarctiques et afro-tropicaux...);
- **Reptiles :** tortues marines, crocodile, varan...



#### ☐ Flore

- Kapokier (*Bombax costatum*), Santan (*Daniella oliveri*), Ven (*Pterocarpus erinaceus*), Gommier (*Sterculia setigera*), Linke (*Azelia africana*), Dankh (*Detarium microcarpum*), Palmier à huile (*Elaeis guineensis*)...



### ACQUIS

- Gouvernance participative ;
- Plan d'aménagement et de gestion.

#### ☐ Sites sacrés

- Plus de cinquante sites (de Niafrang à Kafountine en passant par Kabadio Dianah Abéné, les îles Billis, les îles Karonne et les îles Cassa).







## AIRE MARINE PROTÉGÉE DE BAMBOING

**Date de création :** 04 novembre 2004 par décret n°2004-1408 ;

**Superficie :** 7000 ha ;

**Localisation :** Région de Fatick, Département de Foundiougne, Arrondissement de Toubacouta.



### Reconnaissance Internationale

Un des noyaux centraux de la Réserve de biosphère du Delta du Saloum.

## RICHESSES

### ☐ Flore et faune:

- Une vingtaine d'amas coquillers;
- 154 espèces végétales;
- 9 grands types d'habitats et de formations végétales;
- 85 espèces de poissons;
- 220 espèces d'oiseaux;
- 16 espèces de reptiles;
- 3 espèces d'amphibiens;
- 8 espèces de mollusques;
- 63 espèces d'insectes.

### ☐ Potentiel éco-touristique:

- Campement éco-touristique (Kër Bamboing);
- Centre d'éducation environnementale;
- Tumulus funéraire de Dioroom Boumack.

## ACQUIS

- ✓ Remontée biologique (49 espèces de poissons en 2004 et 85 en 2012);
- ✓ Gouvernance partagée (comité de gestion fonctionnel);
- ✓ Expérimentation d'outils et de mécanismes de financement durable;
- ✓ Suivi écologique participatif des mollusques;
- ✓ Suivi écologique participatif des oiseaux d'eau;
- ✓ Surveillance participative régulière ;
- ✓ Limites naturelles (Diomboss, Bandianla) ;
- ✓ Autofinancement des activités (surveillance, aménagement, salaires personnels...).

## OBJECTIFS DE CRÉATION

- Restaurer et conserver les ressources halieutiques dans et autour de l'AMP ;
- Favoriser une utilisation durable de la biodiversité centrée sur la valorisation du patrimoine naturel de l'AMP;
- Promouvoir une gestion communautaire des ressources naturelles.

## ESPECES PHARES OU EMBLEMATIQUES

- ❖ Serval (*Felis serval*);
- ❖ Grand Calao d'Abysinie (*Bucconus Abyssinicus*);
- ❖ Hyène tachetée (*Crocuta crocuta*);
- ❖ Lamantin d'Afrique (*Trichechus senegalensis*);
- ❖ Dauphin à bosse de l'Atlantique (*Sousa teuszii*).





## AIRE MARINE PROTÉGÉE DE CAYAR

**Date de création :** 04 Novembre 2004 par décret n° 2004-1408

**Superficie :** 17100 ha

**Localisation :** Région de Thiès, Commune de Cayar (58 km au Nord de Dakar).

### AIRE MARINE PROTÉGÉE DE CAYAR



### OBJECTIFS DE CRÉATION

- Protéger un habitat spécifique (canyon de Cayar) et les espèces vulnérables;
- Protéger les frayères et les nourricières;
- Appuyer les initiatives locales d'utilisation durable des ressources marines et côtières.

### ESPÈCES PHARES OU EMBLÉMATIQUES

- ❖ **Thiof** (*Epinephelus aeneus*);
- ❖ **Badèche** (*Mycteroperca rubra*);
- ❖ **Poulpe** (*Octopus vulgaris*);
- ❖ **Tallaar** (*Trichiurus lepturus*).

### RICHESSES

#### □ Habitats riches et variés :

- Fosse océanique (canyon) de plus de 3000 m de profondeur à environ 10 km au large avec des chaînes de rocher dans les fonds marins;
- Bande de filaos, site potentiel de ponte des tortues ;
- Lac Mbaouane ;



#### □ Halieutiques

- Thiof (*Epinephelus aeneus*), Poulpe (*Octopus vulgaris*), Badèche (*Mycteroperca rubra*), Pageot (*Pagellus coupe*) Mèrou rouge (*Cephalopholis taeniops*), Tallaar (*Trichiurus lepturus*), Espadon (*Xiphias gladius*).
- Tortue verte (*Chelonia mydas*).



#### □ Sites sacrés :

- Feex qui.
- Yallay mbaneer

### ACQUIS

- Modèle de référence en matière de gouvernance participative ;
- Remontée biologique de certaines espèces dorade (*spondylisoma cantharus*), rouget (*Pseudupensius prayensis*), thiof (*Epinephelus aeneus*) ;
- Zonage de l'AMP.





## AIRE MARINE PROTÉGÉE DE JOAL-FADIOUTH

**Date de création :** 04 Novembre 2004 par décret n° 2004-1408

**Superficie :** 17 400 ha, comprenant les dépendances maritimes de la commune, le bras de mer et la mangrove

**Localisation :** Région de Thiès, Département de Mbour



### OBJECTIFS DE CRÉATION

- Conserver la biodiversité marine et côtière ;
- Améliorer les rendements de la pêche ;
- Améliorer les retombées socio-économiques de la population.

### ESPÈCES PHARES OU EMBLÉMATIQUES

- ❖ Tortue verte (*Chelonia mydas*) ;
- ❖ Lamantin (*Trichechus senegalensis*) ;
- ❖ Dauphin (*delphinus delpis*).

### RICHESSES

#### □ Biologiques :

- **Flore :** 40 espèces dont la Mangrove (*Rhizophora* et *Avicennia*), herbiers marins, algues marines...;
- **Avifaune :** 70 espèces dont 21 intégralement protégées;
- **Mammifères marins :** dauphin, baleine, lamantin;
- **Reptile :** tortue verte (*Chelonia mydas*), varan du Nil.
- **Poissons pélagiques et démersaux :** environ 58 espèces identifiées dont 19 résidentes et 39 migratrices;
- **Invertébrés à forte valeur commerciale :** arche (*Anadara senilis*) et huître (*Crassostrea gabar*) ;
- **Poissons à forte valeur commerciale :** Sardinelles (*Sardinella sp.*), Méro ( *Epinephelus aenus*), Mulet (*Mugil sp.*) et ethmalose (*Ethmalosa fimbriata*).



#### □ Patrimoine historique et culturel

- Greniers sur pilotis ;
- Amas coquillers et matériel archéologique ;
- Musée Léopold Sédar Senghor ;
- *Mama Nguédji (génie protecteur)* ;
- Cimetière mixte ;
- Cimetière des « Grands Hommes » ;
- Culte des Pangools: dizaines de sanctuaires et lieux de culte ( Baram, Koor o baal, Fassanda...);
- Manifestations culturelles et folkloriques (danses, chants, séances de lutte...).



### ACQUIS

- Gouvernance participative ;
- Reconversion de pêcheurs de tortues et de seneurs ;
- Plan d'Aménagement et de Gestion et *Business Plan* disponibles ;
- Remontée biologique (poissons): 26 espèces en 2006 et 58 en 2012.





## AIRE MARINE PROTÉGÉE DE SAINT-LOUIS

**Date de création :** 04 novembre 2004 par décret n° 2004-1408

**Superficie :** 49 600 ha

**Localisation :** Région de Saint-Louis, Département de Saint-Louis  
(Commune de Saint-Louis et Communauté rurale de Ndiébène Gandiol)



### OBJECTIFS DE CRÉATION

- Conserver la structure, le fonctionnement et la diversité des écosystèmes;
- Réhabiliter les habitats dégradés;
- Améliorer le rendement de la pêche et de ses retombées socio-économiques pour les communautés locales.

### ESPÈCES PHARES OU EMBLÉMATIQUES

- ❖ Tortue verte (*Chelonia mydas*);
- ❖ Tortue à écailles imbriquées (*Eretmochelis imbricata*);
- ❖ Tortue luth (*Dermodochelys coriacea*).

### RICHESSES

#### ☐ Ressources halieutiques :

- Mérous (*Epinephelus aenus, gigas et goreens*);
- Dorades et Otolithes (*Pseudotolithus senegalensis, typus et elongatis*);
- Sole langou (*Cynoglossus sénégalensis*);
- Langouste verte (*Penaeus regius*);
- Crevette blanche (*Penaeus notialis*).



#### ☐ Avifaune

- Pélicans blancs (*Pelicanus onocrotalus*);
- Sternes caspiennes (*Sterna caspia*);
- Sternes royales (*Sterna maxima*);
- Goéland bruns (*Larus fuscus*);
- Mouettes à tête grise (*Larus cirrocephalus*);
- Grand cormoran (*Phalacrocorax carbo*).

#### ☐ Apports terrigènes

- Sels minéraux, sédiments, etc. à partir du fleuve Sénégal.

### ACQUIS

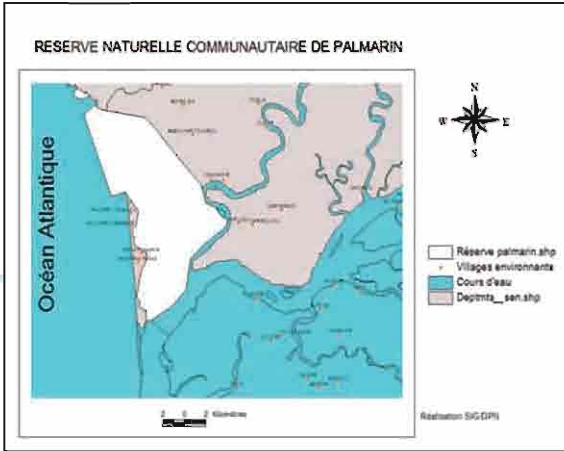
- Gouvernance participative ;
- Plan d'aménagement et de gestion et business plan disponibles;
- Immersion de récifs artificiels de type artisanal...





## RÉSERVE NATURELLE COMMUNAUTAIRE DE PALMARIN

**Date de création :** 15 mai 2001 par délibération N° 10 /CRP du Conseil Rural de Palmarin  
**Superficie :** 10 430 ha  
**Localisation :** Région de Fatick, Département de Fatick, Arrondissement de Fimela



## OBJECTIFS DE CRÉATION

- Conserver la diversité biologique et les caractéristiques du patrimoine naturel et culturel local;
- Promouvoir des modes d'utilisation des ressources naturelles compatibles avec les objectifs de conservation de la biodiversité;
- Susciter la mise en place de filières économiques fondées sur la conservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

## ESPÈCES PHARES OU EMBLÉMATIQUES

- ❖ Les mammifères : Hyènes tachetées (*Crocuta crocuta*), dauphins (*Delphinus sp.*);
- ❖ Reptiles: tortue verte (*Chelonia mydas*);
- ❖ Oiseaux: Goeland d'Audouin (*Larus Audouini*).

## RICHESESSES

### □ Faune :

- hyène tachetée, serval, mangouste à queue blanche, mangouste de marais, écureuil fouisseur, lièvre à oreilles de lapin, chacal commun, varan du Nil,
- Couleuvres, python de seba...



### □ Flore :

- Pommier du cayor (*Neocarya macrophylla*), *Ditakh* (*Detarium senegalense*), Fromager (*Ceiba pentandra*), palmier à huile (*Elaeis guineensis*), Cocotier (*Cocos nucifera*)...



### □ Patrimoine historique et culturel :

- amas coquilliers;
- artisanat (tissage, sculpture et teinture);
- Activités culturelles (lutte, danse traditionnelle, khy etc.).

## ACQUIS

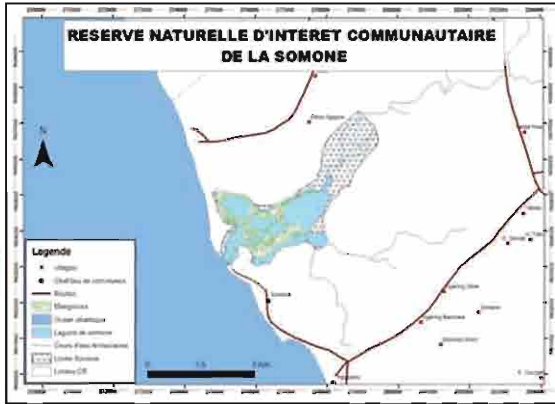
- Gestion participative;
- Reconstitution des formations de mangrove;
- Remontée biologique de la faune (terrestre et ichthyologique);
- Création de l'Association des Eco-guides et Eco gardes;
- Création d'activités génératrices de revenus financées par une Mutuelle d'Épargne et de Crédit Environnemental.





## RÉSERVE NATURELLE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE SOMONE

**Date de création :** 19 juillet 1999 par délibération N° 003/CRS du Conseil Rural de Sindia  
**Superficie :** 700 ha  
**Localisation :** Région de Thiès, département de Mbour (à cheval entre la Commune de Somone et la Communauté rurale de Sindia)



### OBJECTIFS DE CRÉATION

- Préserver l'intégrité de l'écosystème de la lagune ;
- Impulser le développement socio-économique des populations riveraines.

### ESPÈCES PHARES OU EMBLÉMATIQUES

- ❖ Grand cormoran (*Phalacrocorax carbo*) ;
- ❖ Héron garde bœuf (*Bubulcus ibis*) ;
- ❖ Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) ;
- ❖ Sterne caspienne (*Sterna caspia*) ;
- ❖ Tortue verte (*Chelonia mydas*) ;
- ❖ Flamant rose (*Phoenicopterus roseus*).

### RICHESSES

- Mangrove riche et diversifiée (prédominance de *Rhizophora*) ;
- Présence d'héronnières ;
- Zone de nidification des tortues marines ;
- Grande diversité d'avifaune (plus de 52 espèces dénombrées) ;
- Dix (10) espèces de mammifères identifiées ;
- Plusieurs espèces de Poissons ;
- Plusieurs espèces de Reptiles ;
- Entomofaune (insectes) riche et diversifiée ;
- Faune marine est riche et variée avec des mollusques, des crustacés dont le crabe violoniste (*Uca sp.*).



#### Valorisation économique :

- Ostréiculture (présence d'un GIE ostréicole des femmes et d'une entreprise privée)

### ACQUIS

- Modèle de référence en matière de gestion communautaire (grille de répartition des retombées financières) ;
- Restauration d'un milieu dégradé.



#### Un riche potentiel éco-touristique :

- Beaux paysages (milieu terrestre et milieu amphibie) ;
- Belle plage au niveau de l'estuaire ;
- Balade lagunaire à l'intérieur de la mangrove ;
- Randonnée au niveau du sentier écologique ;
- *Birdwatching*.

#### Patrimoine historique et culturel :

- Puits du Saint homme El hadj Omar TALL ;
- *Keur Sang* (Jean) : génie protecteur ;
- Baobab des griots.





DIRECTION DES AIRES MARINES COMMUNAUTAIRES PROTÉGÉES  
- SENEGAL -





*Direction des Aires Marines Communautaires Protégées  
Ministère de l'Environnement et du développement durable.*

BP : 5135 , Dakar-Fann

Tel : ( 221 ) 33 859 14 46

E-mail : [damcp.mepn@gmail.com](mailto:damcp.mepn@gmail.com)